VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 30 juin 2025

Présents :
Christophe COLLIGNON, Bourgmestre - Président.
Olivier HUMBLET, Étienne ROBA, Jacques MOUTON, Adrien HOUSIAUX, Élise DELEUZE, Échevins.
Jonida SHALJANI, Présidente du CPAS.
Éric DOSOGNE, ~~Françoise KUNSCH-LARDINOIT~~, Lulzim MUSTAFA, Geneviève NIZET, Rodrigue DEMEUSE, Grégory VIDAL, Francine RORIVE, Samuel COGOLATI, Anabelle RAHHAL, Florian RORIVE, Magali DOCK, Ruben GARCIA OTERO, Sandrina GAILLARD, Sofia SEVERINO, Benoît DORMAL, Hans DEDECKER, Luc MATHIEU, Joefrey PEETERS, Faustin Hervé LIDJI HOUET, François WAGNER, Conseillers.
Michel BORLEE, Directeur général.

***Absente et excusée** : Madame la Conseillère KUNSCH-LARDINOIT.*

*
* *

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance.

Monsieur le Conseiller WAGNER demande la parole pour excuser l'absence de Madame la Conseillère KUNSCH.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole pour excuser le retard de Monsieur le Conseiller COGOLATI.

*
* *

N° 1 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERPELLATION CITOYENNE - DEMANDE CONCERNANT LES NUISANCES NOCTURNES DES EVENEMENTS FESTIFS EN CENTRE-VILLE.**

Le Conseil,

Vu le mail parvenu à l'Administration communale le 13 juin 2025 de Monsieur Michel FALLA, chemin des Chapelles, 30, 4500 HUY, par lequel celui-ci souhaite bénéficier du droit d'interpellation citoyenne sur les nuisances nocturnes des événements festifs en centre-ville,

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et particulièrement, le chapitre 6, articles 65 à 73 inclus,

Considérant que l'interpellation de Monsieur Michel FALLA est d'intérêt communal,

Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2025 autorisant Monsieur Michel FALLA à faire usage de son droit d'interpellation concernant les nuisances nocturnes des événements festifs en centre-ville,

Monsieur le Bourgmestre accueille Monsieur FALLA et rappelle les dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur FALLA expose le problème des nuisances sonores et pas seulement au Chemin des Chapelles. Son interpellation fait suite à deux nuits très bruyantes où il a dû faire appel au 112. La perception du tapage est unanime avec d'autres citoyens. La ville doit vivre mais il faudrait des limites quant au nombre d'événements et aux heures auxquelles ils se déroulent et communiquer vers les citoyens. Lors d'une fête au Parc des Récollets, il y avait beaucoup de bruit par réverbération.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur FALLA et cerne mieux son interpellation. La ville doit être animée, il faut trouver un équilibre. Il y a beaucoup de manifestations organisées par la Ville pour en augmenter l'attractivité, parfois pour tout public comme les « Unes fois d'un soir ». Il faut distinguer les lieux. Quand on habite au centre, on est plus exposé mais également dans les villages où on a eu des plaintes suite à une soirée qui s'est tenue à Bas-Oha. Le calendrier des événements figure sur le site de la Ville. En ce qui concerne les heures, le centre-ville ferme à 2 heures et cela va rarement au-delà ailleurs. La dernière soirée s'étant terminée à 3 heures était le bal de l'Athénée Royal de Huy. Il est d'accord pour dire qu'il y a trop de manifestations au Parc Springuel par exemple. On a des demandes de réunions sécurité, on impose des limites aux décibels. Parfois, cela n'est pas respecté. Il conseille à Monsieur FALLA de ne pas hésiter à envoyer ses réclamations à son secrétariat quand il y a un problème.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il remercie Monsieur FALLA pour son interpellation. Ce n'est pas un cas isolé. Il a souvent des remarques de riverains, surtout pendant l'été mais également au moment de la patinoire. L'été dernier, 7 week-ends sur 9 étaient animés au Parc Henrion avec un gros volume sonore. Une solution serait de prendre un accord avec les organisateurs pour réduire le volume et de délocaliser certaines activités. Les riverains veulent un juste équilibre. Il est intéressant de réfléchir à un cadre.

Monsieur l'Echevin ROBA ajoute que l'on a un agenda qui est publié dans le HuyMag. On est une ville dynamique. Quand il y a eu du bruit à 4h30 du matin c'était la soirée à Bas-Oha. On a déjà rencontré les organisateurs de « Huy les bains », on réduit les décibels et on est très attentifs. Il rappelle qu'au moment de la limitation à 2 heures de la fermeture des cafés de la Grand'Place, certains membres de l'Assemblée étaient contre.

N° 2 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATIONS VISÉ À L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION POUR L'EXERCICE 2025 - DONNÉES 2024 - ADOPTION.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller WAGNER demande la parole. Il est étonné des différences de revenus entre certains échevins et qu'il n'y ait pas de revenu annoncé pour la Présidente du CPAS.

*
* *

Le Conseil,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et, en particulier, son article 71,

Vu le projet de rapport établi par le Collège communal en séance du 20 juin 2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'adopter le rapport de rémunérations visé à l'article L6421-1 du CDLD comme en annexe,
2. De le transmettre au Gouvernement Wallon.

N° 3 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 de l'Intercommunale IMIO qui portera sur les points suivants :
1. Décharge aux administrateurs.

2. Démission d'office des administrateurs.
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Statuant à l'unanimité moins une abstention

DECIDE d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO qui aura lieu le 30 septembre 2025.

N° 4 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE LA BUISSIÈRE - REPRISE DE SÉPULTURE POUR DÉFAUT D'ENTRETIEN - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L 1232-8 et L 1232-12/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'affichage relatif au défaut d'entretien des concessions décrites dans le tableau ci-dessous, a été réalisé, conformément aux prescriptions des articles précités, durant une période de plus d'un an, ayant pris cours le 3 juillet 2023 pour le défaut d'entretien devant avoir lieu le 15 novembre 2024,

Cimetière	Chemin	Emplacement	PT/Cav	Nom	Date d'échéance
Buissière	1	102	Caveau	Bernard Joseph-Donnay	15/11/2024
Buissière	1	103	...	Modave Emile-Risac	15/11/2024

Considérant qu'en dépit de cet affichage, les concessions décrites ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une demande de prolongation dans le délai prescrit,

Statuant à l'unanimité,

PREND acte de la reprise par la Ville de Huy des sépultures décrites ci-dessous :

Cimetière	Chemin	Emplacement	PT/Cav	Nom	Date d'échéance
Buissière	1	102	Caveau	Bernard Joseph-Donnay	15/11/2024
Buissière	1	103	...	Modave Emile-Risac	15/11/2024

N° 5 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE LA BUISSIÈRE - REPRISE DE SÉPULTURE POUR DÉFAUT D'ENTRETIEN - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L 1232-8 et L 1232-12/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'affichage relatif au défaut d'entretien des concessions décrites dans le tableau ci-dessous, a été réalisé, conformément aux prescriptions des articles précités, durant une période de plus d'un an, ayant pris cours le 15 mai 2023 pour le défaut d'entretien devant avoir lieu le 15 novembre 2024 :

Cimetière	Chemin	Emplacement	PT/Cav	Nom	Date d'échéance
Buissière	11	614	Caveau	Delmelle Joseph-Milcamps Céline	15/11/2024
Buissière	11	615	Caveau	Lebrun-Delmelle	15/11/2024

Considérant qu'en dépit de cet affichage, les concessions décrites ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une demande de prolongation dans le délai prescrit,

Statuant à l'unanimité,

PREND acte de la reprise par la Ville de Huy des sépultures décrites ci-dessous :

Cimetière	Chemin	Emplacement	PT/Cav	Nom	Date d'échéance

Buissière	11	614	Caveau	Delmelle Joseph-Milcamps Céline	15/11/2024
Buissière	11	615	Caveau	Lebrun-Delmelle	15/11/2024

N° 6 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE BEN - REPRISE DE SÉPULTURE POUR DÉFAUT D'ENTRETIEN - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L 1232-8 et L 1232-12/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'affichage relatif au défaut d'entretien de la concession décrite dans le tableau ci-dessous, a été réalisé, conformément aux prescriptions des articles précités, durant une période de plus d'un an, ayant pris cours le 29 octobre 2021,

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
Ben	Chasseur-Jamar	2	15	15/11/22	PT

Considérant qu'en dépit de cet affichage, la concessions décrite ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une remise en état de sorte que le défaut d'entretien a été constaté le 15 novembre 2022,

Statuant à l'unanimité,

PREND acte de la reprise par la Ville de Huy de la sépulture décrite ci-dessous :

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
Ben	Chasseur-Jamar	2	15	15/11/22	PT

N° 7 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE LA SARTE - REPRISE DE SÉPULTURE POUR DÉFAUT D'ENTRETIEN - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L 1232-8 et L 1232-12/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'affichage relatif au défaut d'entretien des concessions décrites dans le tableau ci-dessous, a été réalisé, conformément aux prescriptions des articles précités, durant une période de plus d'un an, ayant pris cours le 29 octobre 2021,

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
La Sarte	Delhauteur-Pontot	1	4003	15/11/22	PT
La Sarte	Noel-Oslet	1	4027	15/11/22	PT
La Sarte	Rousseau-Gerard	5	4081	15/11/22	PT
La Sarte	Pire-Vierset	5	4082	15/11/22	PT ?
La Sarte	Delaite-Thirifays	5	4085	15/11/22	PT
La Sarte	Noppen-Vanardenen	6	4092	15/11/22	Caveau
La Sarte	Lion-Braine	6	4093	15/11/22	Caveau
La Sarte	Longrée-Londot	6	4094	15/11/22	Caveau
La Sarte	Thibaut-Meylemans	7	4099	15/11/22	PT
La Sarte	Daxhelet-Wilmet	8	4104	15/11/22	PT
La Sarte	Burton-Dorjo	8	4129	15/11/22	PT
La Sarte	Dorjo Remy	8	4143	15/11/22	PT
La Sarte	Sovet-Mottet	8	4148	15/11/22	PT

La Sarte	Evrard-Quarre	9	4159	15/11/22	Caveau
La Sarte	Goffin	9	4206	15/11/22	Caveau
La Sarte	Delhalle-Roelandt	9	4215	15/11/22	Caveau
La Sarte	Royer-Pacscual	9	4220	15/11/22	PT ?
La Sarte	Dujardin-Vincinaux	10	4246	15/11/22	PT
La Sarte	Fiasse-Bertani-Fantini	10	4252-4253	15/11/22	PT

Considérant qu'en dépit de cet affichage, les concessions décrites ci-dessus n'ont pas fait d'une remise en état de sorte que le défaut d'entretien a été constaté le 15 novembre 2022,

Statuant à l'unanimité,

PREND acte de la reprise par la Ville de Huy des sépultures décrites ci-dessous :

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
La Sarte	Delhauteur-Pontot	1	4003	15/11/22	PT
La Sarte	Noel-Oslet	1	4027	15/11/22	PT
La Sarte	Rousseau-Gerard	5	4081	15/11/22	PT
La Sarte	Pire-Vierset	5	4082	15/11/22	PT ?
La Sarte	Delaite-Thirifays	5	4085	15/11/22	PT
La Sarte	Noppen-Vanardenen	6	4092	15/11/22	Caveau
La Sarte	Lion-Braine	6	4093	15/11/22	Caveau
La Sarte	Longrée-Londot	6	4094	15/11/22	Caveau
La Sarte	Thibaut-Meylemans	7	4099	15/11/22	PT
La Sarte	Daxhelet-Wilmet	8	4104	15/11/22	PT
La Sarte	Burton-Dorjo	8	4129	15/11/22	PT
La Sarte	Dorjo Remy	8	4143	15/11/22	PT
La Sarte	Sovet-Mottet	8	4148	15/11/22	PT
La Sarte	Evrard-Quarre	9	4159	15/11/22	Caveau
La Sarte	Goffin	9	4206	15/11/22	Caveau
La Sarte	Delhalle-Roelandt	9	4215	15/11/22	Caveau
La Sarte	Royer-Pacscual	9	4220	15/11/22	PT ?
La Sarte	Dujardin-Vincinaux	10	4246	15/11/22	PT
La Sarte	Fiasse-Bertani-Fantini	10	4252-4253	15/11/22	PT

N° 8 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE GIVES 1 ET DE GIVES 2 - REPRISE DE SÉPULTURE POUR DÉFAUT D'ENTRETIEN - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L 1232-8 et L 1232-12/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'affichage relatif au défaut d'entretien des concessions décrites dans le tableau ci-dessous, a été réalisé, conformément aux prescriptions des articles précités, durant une période de plus d'un an, ayant pris cours le 29 octobre 2021,

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
Gives 1	Helas-Helas	1	1	15/11/22	PT
Gives 1	Devillers-Notesse	1	2	15/11/22	PT
Gives 1	Dery-Lambotte	1	4	15/11/22	PT
Gives 1	Leroy-Levasseur	1	7	15/11/22	PT
Gives 1	Renard-Elias	1	12	15/11/22	?

Gives 1	Courtoy-Devillers	1	19	15/11/22	Caveau
Gives 1	Courtoy-Leroy	1	21	15/11/22	PT
Gives 1	Malherbe-Helas	1	25	15/11/22	PT
Gives 1	Bouchat-Jadot	1	71	15/11/22	PT
Gives 1	Delhaise-Bellot	1	72	15/11/22	PT
Gives 1	Paye-Dossogne	1	86	15/11/22	PT
Gives 1	Nandrin-Daxhelet	1	88	15/11/22	Caveau
Gives 1	Jadot-Stas	1	90	15/11/22	PT
Gives 1	Libion-Lafut	1	91	15/11/22	PT
Gives 1	Henrot-Henry	1	92	15/11/22	PT
Gives 1	Malherbe-Dossogne	1	93	15/11/22	Caveau
Gives 1	Delhaise-Laffut	1	96	15/11/22	PT
Gives 1	Hoyoux-Loiseaux	1	97	15/11/22	PT
Gives 1	Courtoy-Renard	1	101	15/11/22	PT
Gives 1	Jadot-Renard	1	102	15/11/22	PT
Gives 1	Massart-Bellot	1	105	15/11/22	PT
Gives 1	Loiseau-Helas	1	106	15/11/22	PT
Gives 1	Jadot-Daxhelet	1	112	15/11/22	PT
Gives 1	Brichaux-Bruchaux	3	175	15/11/22	PT
Gives 1	Jadot-Lambotte	3	188	15/11/22	Caveau
Gives 1	Bellot-Mathelot	4	207	15/11/22	PT
Gives 1	Thiry-Hellas	4	209	15/11/22	PT
Gives 1	Jadot-Etienne	4	213	15/11/22	PT
Gives 1	Nandrin-Chevalier	5	226	15/11/22	PT
Gives 1	Devillers-Nigot	6	264	15/11/22	PT

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
Gives 2	Leblanc-Houdin	2	121	15/11/22	PT
Gives 2	Lindekens-Mattlet	2	122	15/11/22	PT
Gives 2	Volant-Bresmael	2	145	15/11/22	PT
Gives 2	Koch-Rudi	3	182	15/11/22	Caveau

Considérant qu'en dépit de cet affichage, les concessions décrites ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une remise en état de sorte que le défaut d'entretien a été constaté le 15 novembre 2022,

Statuant à l'unanimité,

PREND acte de la reprise par la Ville de Huy des sépultures décrites ci-dessous :

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
Gives 1	Helas-Helas	1	1	15/11/22	PT
Gives 1	Devillers-Notesse	1	2	15/11/22	PT
Gives 1	Dery-Lambotte	1	4	15/11/22	PT
Gives 1	Leroy-Levasseur	1	7	15/11/22	PT
Gives 1	Renard-Elias	1	12	15/11/22	?
Gives 1	Courtoy-Devillers	1	19	15/11/22	Caveau
Gives 1	Courtoy-Leroy	1	21	15/11/22	PT
Gives 1	Malherbe-Helas	1	25	15/11/22	PT
Gives 1	Bouchat-Jadot	1	71	15/11/22	PT
Gives 1	Delhaise-Bellot	1	72	15/11/22	PT
Gives 1	Paye-Dossogne	1	86	15/11/22	PT
Gives 1	Nandrin-Daxhelet	1	88	15/11/22	Caveau
Gives 1	Jadot-Stas	1	90	15/11/22	PT

Gives 1	Libion-Lafut	1	91	15/11/22	PT
Gives 1	Henrot-Henry	1	92	15/11/22	PT
Gives 1	Malherbe-Dossogne	1	93	15/11/22	Caveau
Gives 1	Delhaise-Laffut	1	96	15/11/22	PT
Gives 1	Hoyoux-Loiseaux	1	97	15/11/22	PT
Gives 1	Courtoy-Renard	1	101	15/11/22	PT
Gives 1	Jadot-Renard	1	102	15/11/22	PT
Gives 1	Massart-Bellot	1	105	15/11/22	PT
Gives 1	Loiseau-Helas	1	106	15/11/22	PT
Gives 1	Jadot-Daxhelet	1	112	15/11/22	PT
Gives 1	Brichaux-Bruchaux	3	175	15/11/22	PT
Gives 1	Jadot-Lambotte	3	188	15/11/22	Caveau
Gives 1	Bellot-Mathelot	4	207	15/11/22	PT
Gives 1	Thiry-Hellas	4	209	15/11/22	PT
Gives 1	Jadot-Etienne	4	213	15/11/22	PT
Gives 1	Nandrin-Chevalier	5	226	15/11/22	PT
Gives 1	Devillers-Nigot	6	264	15/11/22	PT

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
Gives 2	Leblanc-Houdin	2	121	15/11/22	PT
Gives 2	Lindekens-Mattlet	2	122	15/11/22	PT
Gives 2	Volant-Bresmael	2	145	15/11/22	PT
Gives 2	Koch-Rudi	3	182	15/11/22	Caveau

N° 9 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE TIHANGE 2 ET DE TIHANGE 3 - REPRISE DE SÉPULTURE POUR DÉFAUT D'ENTRETIEN - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L 1232-8 et L 1232-12/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'affichage relatif au défaut d'entretien des concessions décrites dans le tableau ci-dessous, a été réalisé, conformément aux prescriptions des articles précités, durant une période de plus d'un an, ayant pris cours le 29 octobre 2021,

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
Tihange 2	Devillers-Duvivier	1	24	15/11/22	PT
Tihange 2	Loly-Mossoux	1	25	15/11/22	PT
Tihange 2	Marchandise-Renard	1	27	15/11/22	?
Tihange 2	Destinez-Gengoux	1	56	15/11/22	PT
Tihange 2	Dantinne-Sohy	1	68	15/11/22	PT
Tihange 2	Auvray-Fraiture	3	126	15/11/22	PT
Tihange 2	Suray-Leroy	3	127	15/11/22	PT
Tihange 2	Van Velde-Ligot	3	128	15/11/22	PT
Tihange 2	Delhauteur-Rorive	3	149	15/11/22	PT
Tihange 2	Romboux-Sovet	7	198	15/11/22	PT
Tihange 2	Romboux-Romboux	7	206	15/11/22	PT
Tihange 2	Robert-Gomand	8	236	15/11/22	PT
Tihange 2	Dispas-Denée	11	270	15/11/22	PT
Tihange 3	Leplat-Thomas	1	1	15/11/22	PT

Tihange 3	Schoonbroodt	1	3	15/11/22	PT
Tihange 3	Petit	1	5	15/11/22	PT
Tihange 3	Debatty	1	9	15/11/22	PT
Tihange 3	Tonnoir	8	176	15/11/22	Caveau
Tihange 3	Tonnoir	8	177	15/11/22	Caveau

Considérant qu'en dépit de cet affichage, les concessions décrites ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une remise en ordre de sorte que le défaut d'entretien a été constaté le 15 novembre 2022,

Statuant à l'unanimité,

PREND acte de la reprise par la Ville de Huy des sépultures décrites ci-dessous :

Cimetière	Nom	Chemin	Emplacement	Expiré le	
Tihange 2	Devillers-Duvivier	1	24	15/11/22	PT
Tihange 2	Loly-Mossoux	1	25	15/11/22	PT
Tihange 2	Marchandise-Renard	1	27	15/11/22	?
Tihange 2	Destinez-Gengoux	1	56	15/11/22	PT
Tihange 2	Dantinne-Sohy	1	68	15/11/22	PT
Tihange 2	Auvray-Fraiture	3	126	15/11/22	PT
Tihange 2	Suray-Leroy	3	127	15/11/22	PT
Tihange 2	Van Velde-Ligot	3	128	15/11/22	PT
Tihange 2	Delhauteur-Rorive	3	149	15/11/22	PT
Tihange 2	Romboux-Sovet	7	198	15/11/22	PT
Tihange 2	Romboux-Romboux	7	206	15/11/22	PT
Tihange 2	Robert-Gomand	8	236	15/11/22	PT
Tihange 2	Dispas-Denée	11	270	15/11/22	PT
Tihange 3	Leplat-Thomas	1	1	15/11/22	PT
Tihange 3	Schoonbroodt	1	3	15/11/22	PT
Tihange 3	Petit	1	5	15/11/22	PT
Tihange 3	Debatty	1	9	15/11/22	PT
Tihange 3	Tonnoir	8	176	15/11/22	Caveau
Tihange 3	Tonnoir	8	177	15/11/22	Caveau

N° 10 **ZONE DE POLICE - POLICE - RECRUTEMENT D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE AU SERVICE INTERVENTION.**

Le Conseil,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique des membres du personnel des services de police, dénommé ci-après Arrêté PJPol, particulièrement les articles VI.II.8 à 40,

Considérant qu'un Inspecteur principal du service Interventions a décidé de partir à la pension au 1er novembre 2025,

Considérant que si la zone de police n'ouvre pas l'emploi d'un INPP Interventions lors de la prochaine Mobilité 2025-03 ERRATUM dont la publication est fixée au 18/07/25 (dossier à transmettre pour le 11 juillet 2025 au plus tard pour un engagement au 1er janvier 2026), cela reporterait l'ouverture de l'emploi à la mobilité suivante, soit la Mobilité 2025-04 avec une publication prévue le 03/10/25 ce qui reporterait ainsi l'entrée en service au 1er mars 2026,

Considérant qu'un inspecteur principal de police devrait être admis à la pension de retraite définitive au 1er novembre 2025,

Considérant que les normes d'encadrement sont respectées,

Considérant que le crédit nécessaire pour l'ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal est disponible,

Considérant que les articles VI.II.61 à VI.II.68 PJPol disposent que :
La commission de sélection locale pour le cadre moyen et le cadre de base de la police locale est composée comme suit :
1° le chef de corps ou l'officier qu'il désigne, président
2° un officier d'un corps de police locale
3° un membre du cadre opérationnel d'un corps de police locale qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, ..., ou, à défaut, un membre du cadre opérationnel qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et sous l'autorité duquel le membre du personnel à nommer exercera ses fonctions,

Sur proposition du Collège Communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de police dans le cadre de la mobilité 2025-03 ERRATUM qui sera publiée le 18 juillet 2025 et de charger la Zone de police d'introduire le dossier lors de ce cycle de mobilité.

Article 2 : de constituer une réserve de recrutement lors de cette même mobilité et de relever que :
* il ne s'agit pas d'un emploi visé par l'art VI.II.12 bis PjPol ("anciens Bruxellois").
* il n'est pas lié d'allocation fonctionnelle à l'emploi.

Article 3 : de fixer comme modalité de sélection: le recueil de l'avis d'une commission de sélection.
Article 4 : de désigner comme suit les membres de la commission de sélection locale :
* Jean-Marie Dradin, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps, Président ou son faisant fonction,
* Estelle André, Commissaire de Police, Chef de service Interventions, Assesseur ou son suppléant, le Directeur Opérationnel;
* Cédric Bertrand, Inspecteur Principal de Police, Assesseur ou son suppléant, un Inspecteur Principal du service Interventions ;
* Nathalie Heymans, Chef du service Administration, Secrétaire de la commission ou son suppléant, le Chef de Bureau du Personnel.

N° 11 **ZONE DE POLICE - POLICE - DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - CENTRALE D'ACHAT PROVINCIALE - MARCHÉ " FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION, DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DE RADARS PRÉVENTIFS ET DE MOBILIERS URBAIN " : MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET RECENSEMENT DES BESOINS - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 81, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat,

Considérant que la centrale d'achat provinciale va lancer son marché relatif à la « fourniture de matériel de signalisation, de sécurité routière, de radars préventifs et de mobiliers urbain" et que ce marché établira un accord cadre accessible aux Zones de Police,

Considérant qu'en tant qu'adhérent à la centrale d'achat, la Zone de Police de Huy est invitée à manifester son intérêt pour ce marché et à répondre au recensement,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais,

Considérant qu'il n'y a aucune obligation de commande,

Considérant la proposition de manifestation d'intérêt reçue en date du 8 mai 2025,

Considérant que la Zone de police de Huy souhaite manifester son intérêt pour le lot n°2 pour l'achat futur de radars préventifs, de leurs fixations ainsi que des accessoires nécessaires aux différents raccordements électriques :

Lots	MONTANT TOTAL ANNUEL HTVA
1	-
2	8.264 €
3	-
4	-

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de manifester son intérêt à la Centrale d'achat provinciale pour le lot n°2 du marché " fourniture de matériel de signalisation, de sécurité routière, de radars préventifs et de mobiliers urbain.

N° 12 **DÉPARTEMENT SERVICES AU CITOYEN - POPULATION - AFFAIRES ÉLECTORALES - QUOTE-PART COMMUNALE POUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES AFFÉRENTES AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES, FÉDÉRALES ET RÉGIONALES DU 9 JUIN 2024 - FACTURATION COMPLÉMENTAIRE SUITE À DÉCOMPTE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16/05/2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CDLD - APPROBATION..**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées pour des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L4135-1 à L4135-4 relatif aux dépenses électorales, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la décision n°177 du Collège communal, du 11 mars 2024, décidant de verser la somme de 18.018,89 €, à la Province, en guise d'avance sur la quote-part pour les élections simultanées du Parlement Européen, de la Chambre des Représentants et du Parlement Wallon du 9 juin 2024,

Vu le courrier, du 26 avril 2025, émanant de Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, informant d'une facturation complémentaire de 1.243,10 € pour le solde restant dû par la Ville de Huy suivant l'avance versée,

Vu la délibération n°8, du Collège communal du 16 mai 2025, décidant, entre autres :
- de marquer son accord sur la facture complémentaire émanant du Gouverneur de la Province pour le montant de 1.243,10 €, relative au solde restant dû dans le cadre des élections européennes, fédérales et régionales du 9 juin 2024
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal, pour approbation de cette dépense supplémentaire, en application de l'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que cette dépense supplémentaire n'étant pas engagée sur le crédit inscrit l'année dernière pour les élections, il n'y a plus de budget disponible,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée ; dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépenses, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant qu'en vertu des articles L4135-1 à L4135-4 du CDLD, les dépenses électorales doivent être prises en charge par la commune,

Considérant que la dépense supplémentaire de cette quote-part devra être rattachée au budget élections de 2024 (article millésimé 104/123-48 de 2024),

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte, en application de l'article L1222-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la décision n°8 du Collège communal du 16 mai 2025 susvisée.

Article 2 : d'approuver, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense supplémentaire d'un montant de 1.243,10 €, qui sera inscrite à l'article budgétaire 104/123-48 du budget de 2024 (article millésimé).

N° 13 **DÉPARTEMENT SERVICES AU CITOYEN - POPULATION - ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 13 OCTOBRE 2024 - FACTURE RELATIVE AU BUREAU COMMUNAL - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21/03/2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CDLD - APPROBATION..**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées pour des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L4135-1 à L4135-4 relatif aux dépenses électorales, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu le courrier, du 15 avril 2024, de Monsieur François de Maere d'Aertrycke, Président du bureau principal nous informant de la composition de son bureau (Madame isabelle Lenoir, secrétaire et Monsieur René Piette, secrétaire-adjoint) ainsi que la désignation de la société Imprimerie Wallonne des Communes pour les commandes électorales,

Considérant qu'en exécution de l'article L4125-3 §2 du Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 27 juin 2024, Monsieur François de Maere d'Aertrycke, Président de division, a désigné Madame Barbara Benedetti (juge) en tant que Présidente du bureau communal dans le cadre des élections locales du 13 octobre 2024,

Considérant que Madame Lenoir et Monsieur Piette du bureau principal ont également effectué des prestations pour le bureau communal,

Considérant que ce sont les bureaux principal et communal qui ont géré la procédure électorale relative à la réception des candidats, la convocation des Présidents et assesseurs ainsi que la formation des Présidents (bureaux de vote et dépouillement communaux et provinciaux), les bulletins de vote, ...,

Considérant que l'Imprimerie Wallonne des Communes a établi une facture, au montant de 5.823,89 €, TVA comprise pour des prestations effectuées pour le bureau communal :
- impression d'une farde de travail
- impression des bulletins de vote et affiches
- colis de formation pour les 8 bureaux de dépouillement communaux
- fournitures pour les bureaux de dépouillement communaux
- licence d'accès au programme GEBEL utilisé pour l'encodage et convocation des Présidents et assesseurs des bureaux de vote et dépouillement communaux,

Considérant que cette facture a été adressée à la Ville de Huy mais a été retransmise au bureau principal (car c'est ce bureau qui avait commandé à la société IWC) en pensant que le tribunal refacturait à la Ville de Huy dans le cadre de ses prestations effectuées lors des élections locales,

Attendu qu'après contact pris avec le tribunal, c'est la Ville de Huy qui doit prendre en charge directement la facture de l'IWC relative au bureau communal quant aux factures relatives au bureau principal, ces dernières ont été transmises à la Province afin d'établir une répartition des dépenses de la partie provinciale,

Vu la délibération n°15, du Collège communal du 21 mars 2025, décidant, entre autres :
- de marquer son accord sur la facture de la société Imprimerie Wallonne des Communes, au montant de 5.823,89 € TVA comprise, pour des prestations relatives aux élections communales du 13 octobre 2024
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal, pour approbation de la dépense, en application de l'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que cette dépense n'étant pas engagée sur le crédit inscrit l'année dernière pour les élections, il n'y a plus de budget disponible,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée ; dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépenses, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant qu'en vertu des articles L4135-1 à L4135-4 du CDLD, les dépenses électorales doivent être prises en charge par la commune pour celles relatives au bureau communal,

Considérant que la facture datant de 2024, cette dépense devra être inscrite sur l'article millésimé 104/123-48 de 2024,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de prendre acte, en application de l'article L1222-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la décision n°15 du Collège communal du 21 mars 2025 susvisée.

Article 2 : d'approuver, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense d'un montant de 5.823,89 €, qui sera inscrite à l'article budgétaire 104/123-48 du budget de 2024 (article millésimé).

N° 14 DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - ÉTAT D'AVANCEMENT DU PAEDC - RAPPORTAGE À LA CONVENTION DES MAIRES - 3ÈME RAPPORTAGE ET RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE - PRISE D'ACTE.

Monsieur l'Echevin HUMBLET expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle remercie l'échevin et les services pour l'organisation de la Commission. En ce qui concerne les finances, beaucoup d'efforts sont attendus. En ce qui concerne la mobilité, il faut des mesures concrètes comme les voitures partagées et la prime vélo. En ce qui concerne l'isolation du bâti résidentiel, c'est important mais les primes sont plafonnées et il faut plutôt renforcer la collaboration avec le Guichet de l'Energie. Il faudrait des données quand aux émissions de CO^2. Il ne s'agit pas seulement de chiffres mais de l'avenir de nos enfants. Tout est interconnecté et il faut penser de manière transversale.

Monsieur l'Echevin HUMBLET répond que le Guichet de l'Energie est reconnu comme un des meilleurs de Wallonie, c'est un guichet de référence. On a attribué le marché pour une voiture partagée. Il existe des primes pour les employés communaux qui viennent à vélo. En ce qui concerne les primes énergie, on en a déjà parlé, c'est une compétence régionale. Le Comité de pilotage a augmenté le nombre de membres et il y a beaucoup d'idées. En ce qui concerne la Ville, on s'engage vers davantage de résilience par exemple avec la création du parc Poswick.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Pour le moment, il n'y a pas de cadre pour la végétalisation des projets, il faudrait réglementer.

*
* *

Le Conseil,

Vu la décision de Conseil communal en sa séance du 9 juin 2015 d'adhérer à la campagne POLLEC 2 - Politique Locale en faveur de l'Energie et du Climat - lancée par la Wallonie,

Vu que le Bourgmestre, mandaté par le conseil communal, a signé la convention des Maires le 26 octobre 2016,

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 21 août 2018 d'approuver le Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat de la ville de Huy (PAEDC HUY) qui a été déposé sur le site de la convention des Maires,

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2020 de renouveler son adhésion à la structure d'accompagnement proposé par la Province de Liège, se positionnant comme coordinatrice supracommunale de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires de son territoire,

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 décembre 2020, de rehausser l'ambition climatique de la Ville de Huy dans son PAEDC en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire de non plus de 40 % mais de 55 % d'ici 2030, en conformité avec les objectifs de la Région Wallonne, du gouvernement fédéral, et du Conseil de l'Union européenne, et ce afin d'obtenir la neutralité carbone en 2050.

Considérant que les signataires de la Convention sont invités à utiliser la plateforme de reporting MyCovenant de la Convention des Maires pour communiquer et contrôler les données de leurs Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat – PAEDC, via le site https://mycovenant.eumayors.eu/site/landing,

Considérant que les données déclarées permettent aux signataires de démontrer l'impact concret de leurs actions sur le terrain et leurs ambitions en matière de climat. Elles apportent aux décideurs politiques nationaux, européens et internationaux un retour d'information essentiel sur les actions menées localement,

Considérant que la Ville de Huy en est à sont 3ème rapportage,

Considérant que la région a mis à disposition des villes et communes un outil de suivi et de rapportage des PAEDC - "Outil POLLEC",

Considérant que le résumé, extrait de l'outil, présentant les données territoriales et patrimoniales ainsi que l'état d'avancement du plan par action mis à jour en avril 2025, se trouve pièce jointe de la présente délibération,

Considérant que Monsieur Humblet a organisé une commission environnement le 15 avril 2025 afin de présenter en détail l'état d'avancement, la présentation se trouve en pièce jointe de la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu d'inclure une dimension citoyenne au plan et qu'un comité de pilotage - COPIL - a été créé et se réuni plusieurs fois par an depuis 2016. Premier trimestre 2025, le Collège a lancé un nouvel appel à candidature pour permettre à de nouveaux citoyens de s'impliquer dans le processus,

Considérant la nouvelle charte du comité de pilotage - COPIL - formalisant le fonctionnement, les rôles et attendus du comité, signée par les membres, en pièce jointe de la présente délibération,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte du 3ème rapport intermédiaire d'avancement PAEDC de la Ville de HUY.
- de prendre acte du renouvellement du comité de pilotage - COPIL - et de la charte établissant son fonctionnement.

N° 15 **DÉPARTEMENT CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - RÉGIE SPORTIVE HUTOISE - APPROBATION DÉFINITIVE DES COMPTES 2024 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin HUMBLET expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. On parle d'un compte auquel on ne peut rien changer. La situation est inquiétante, il y a 200.000 euros de déficit, ce qui va, à priori, continuer. On sera environ à environ 1,5 millions de coût chaque année, ce n'est pas dû au coût de l'énergie mais à la piscine et au Welness. Il est surpris par la technique d'arriver avec un amendement, il demande comment cela se fait. On découvre le budget détaillé aujourd'hui. Il devrait y avoir un plan financier, on n'a que les 11 premières pages et donc on n'a pas les projections.

Monsieur l'Echevin HUMBLET répond qu'il n'y a pas de piscine publique rentable en Belgique. Les 200.000 euros de déficit sont expliqués par les charges de l'emprunt. Il a fallu recruter des maîtres-nageurs. Le délai pour rentrer le budget est le 30 juin c'est pour ça que cela vient aujourd'hui.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'on assume d'avoir fait un centre aqualudique qui permet à des personnes qui ne peuvent voyager d'y aller. Sauf erreur, il y a des représentants Ecolos à la Régie qui ont voté ce compte. Il faut se mettre en ordre pour le 30 juin, si l'opposition ne souhaite pas voter c'est sa responsabilité. L'outil n'est pas à maturité sur les trajectoires budgétaires. Il faut faire tourner cet outil, il ne pense pas que tout soit parfait.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. Il y a eu un Conseil d'administration le 16 juin, le budget a été refusé. Il y a eu une autre réunion le 19 juin et on a demandé que cela passe en urgence.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Sur le fond, il était d'accord pour que l'on refasse la piscine, les administrateurs sont constructifs. On demande aujourd'hui de voter sur un document mais ce ne sont pas les mêmes documents que ceux que l'on avait reçus. On a demandé aux administrateurs de ne pas communiquer les pièces aux autres conseillers. Il pose deux questions : « En mars, on a dû voter une garantie de 2 millions. Est-ce que le Collège garantit qu'il n'y aura pas de complément dans le futur ? D'autre part, pourquoi a-t-on attendu en septembre et la demande de complément pour financer le coût des travaux, le coût de ce retard a-t-il été chiffré ? »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il entend que la situation n'est pas confortable. La ville a reçu les documents tardivement, on propose de faire suivre en urgence. Les questions sont davantage destinées au Conseil d'administration de la Régie.

Monsieur l'Echevin HUMBLET ajoute qu'en ce qui concerne la garantie d'emprunt, les comptes sont arrêtés et à priori, il n'y aura pas de supplément. Les coûts engendrés par le retard sont à priori nuls, on verra avec la Direction de la Régie.

Madame la Conseillère GAILLARD demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en est de l'intervention de la Ville, pour repasser de 1,5 millions d'euros à 1,3 millions d'euros.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur financier répond qu'il y a eu des réunions techniques. Beaucoup de dépenses étaient surestimées notamment en ce qui concerne l'énergie.

Monsieur le Bourgmestre répond que les interrogations sont légitimes. Il met ensuite au vote l'amendement proposé. Celui-ci est adopté à l'unanimité moins 7 abstentions. Il met ensuite au vote le point tel qu'amendé qui est adopté à l'unanimité.

*
* *

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision n°047 du Collège communal du 7 mai 2020 décidant de créer la Régie Sportive hutoise,

Vu la décision n°017 du Conseil communal du 29 juin 2020 décidant de constituer et d'approuver les statuts de la nouvelle Régie Sportive hutoise,

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2022 désignant les deux commissaires aux comptes, membres du Conseil communal,

Considérant plus particulièrement les articles relatifs à la désignation et aux pouvoirs du Collège des Commissaires, à savoir :
« Article 60 : " Le conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie. Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration. Deux commissaires doivent faire partie du conseil communal. Un commissaire doit être membre de l'institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du conseil communal.
Article 61 : "Le collège des commissaires contrôle la situation financière et les comptes annuels de la régie."
Article 62 : "Le commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises fait un rapport technique dans le respect des dispositions du Code des sociétés et associations. Les Commissaires qui ne sont pas membres de l'institut des réviseurs d'entreprises font un rapport distinct sous forme libre."
Article 63 : Le collège des commissaires établit les rapports qu'il communique au conseil d'administration en vue de l'arrêt provisoire des comptes annuels. Ces rapports sont joints au rapport d'activités que la régie communique au conseil communal en vue de l'approbation définitive des comptes annuels.
Article 70 : Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités.
Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.
Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard.
Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires.

Article 72 : Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie. »

Considérant les documents transmis par Madame Vivienne Wandji, Directrice de la Régie sportive hutoise,

Considérant que le Collège des commissaires s'est tenu le 6 juin 2025;

Considérant l'ordre du jour du Conseil d'administration de la Régie sportive hutoise du 18 juin 2025 :
- Approbation du procès-verbal du 13/05/2025

Fonctionnement de la Régie
- Rapport d'activités 2024 - Adoption pour communication au conseil communal
- Comptes annuels 2024 - Arrêt provisoire pour approbation définitive par le conseil communal
- Rapport du collège des commissaires / Prise d'acte pour communication au conseil communal
- Rapport de rémunération 2025-Année 2024 / Approbation
- Budget 2025 – adoption pour approbation par le conseil communal dans le cadre du subside de fonctionnement de la Régie par la FWB comme CSL
- Plan d'entreprise 2025-2029 mis à jour / Approbation pour communication au conseil communal

Considérant les comptes proposés et leurs annexes en pièce jointe,

Vu la décision n°047 du Collège communal du 13 juin 2025;

Vu les buts poursuivis,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE :

- du rapport d'activités de la Régie Sportive hutoise,
- du bilan annuel de la Régie Sportive hutoise, compte de résultats et compte d'exploitation de l'année 2024
- du rapport du réviseur d'entreprise,

- du rapport des commissaires aux comptes.

DÉCIDE :

- d'arrêter définitivement les comptes de la Régie Sportive hutoise pour l'année 2024 avec une perte de 200.563,68 €
- de valider le budget 2025 de la Régie Sportive hutoise

N° 16 **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - PERMIS D'URBANISME - DEMANDE DE LA SCRL MEUSE CONDROZ LOGEMENT - EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PRÉFABRIQUÉS - AU PRÉ LIBERT À HUY - APPLICATION DU DÉCRET VOIRIE - PRISE D'ACTE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION DES AMÉNAGEMENTS RELATIFS AU RÉSEAU VIAIRE.**

Monsieur l'Echevin ROBA expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle soutient le projet de logements qui est bien nécessaire et il n'y a rien à dire techniquement. Elle a une inquiétude quant à l'absence de réaction des riverains à l'enquête publique alors qu'il y a 500 signatures d'une pétition en ligne. Elle propose de reporter le dossier pour entendre les riverains.

Monsieur l'Echevin ROBA répond que l'on a eu un contact avec les créateurs de cette pétition en ligne et qu'on a pu leur expliquer. C'est sans doute pour cela qu'ils n'ont pas fait d'intervention à l'enquête publique et la conseillère peut donc être rassurée.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il s'agit d'un dossier européen et que l'on ne peut reporter cela faute de faire perdre un subside à MCL.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT),

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le livre Ier du Code de l'environnement,

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme, reprise sous la référence communale suivante 11.617, a été introduite par MEUSE CONDROZ LOGEMENT SCRL (Mr Gilles DESIROTTE) demeurant rue d'Amérique 28/02 à 4500 Huy pour un bien sis Au Pré Libert à 4500 Huy ; cadastré division 4, section A n°184X, et ayant pour objet : la mise en oeuvre de 20 logements préfabriqués à haute performance environnementale,

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 24 mars 2025,

Considérant que l'autorité compétente pour statuer sur cette demande est, conformément aux dispositions de l'art. D.IV.22 du CoDT , la fonctionnaire déléguée ; que, par courrier du 24 mars 2025, elle nous a invités à soumettre ce dossier à enquête publique et rappelait que l'accord du Conseil communal était requis conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,

Considérant que la demande de permis ne concerne pas un projet figurant sur la liste arrêtée par le Gouvernement et qui, en raison de sa nature, de ses dimensions ou de sa localisation, est soumis à étude d'incidences sur l'environnement, compte tenu des critères de sélection visés à l'article D.66 du Code de l'environnement,

Considérant que la demande de permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement,

Considérant que cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant de manière appropriée, les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore ; le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs,

Considérant que le projet n'entraîne aucun rejet ni impact sur les captages, eaux de surface et eaux souterraines,

Considérant que le terrain faisant l'objet de la demande de permis ne présente pas de qualité biologique ou patrimoniale particulière,

Considérant que le projet n'engendre pas d'odeur ni de bruit significatifs ; qu'il n'est pas de nature à entraîner des nuisances anormales ou excessives pour le voisinage,

Considérant qu'au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'a dès lors pas lieu d'imposer une étude d'incidences sur l'environnement,

Considérant que la demande ne se rapporte pas :
- à un site - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde - classé - soumis provisoirement aux effets du classement en vertu de l'article 208 du Code wallon du patrimoine - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel visée à l'article 187,12° du Code wallon du patrimoine,
- à un bien immobilier situé dans une zone de protection – repris à l'inventaire du patrimoine archéologique – en vertu du Code wallon du patrimoine,
- à un bien comportant un arbre, un arbuste ou une haie remarquable,
- à un site karstique ou à un bien exposé à une contrainte géotechnique majeure tel que le karst au sens de l'article D.IV.57, 3,
- à un bien immobilier exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, les affaissements miniers, le risque sismique, d'autre risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs,...,
- à un bien immobilier situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature - d'une réserve naturelle domaniale - d'une réserve naturelle agréée - d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique - d'une zone humide d'intérêt biologique - d'une réserve forestière - visée par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature,
- à un bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent,
- à une Zone Vulnérable ou à un bien dont la localisation est susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,
- à un bien situé à proximité d'un site Seveso,

Considérant que le bien n'est soumis à aucun des outils suivants :
- carte d'affectation des sols,
- schéma de développement pluricommunal,
- schéma de développement communal,
- permis d'urbanisation,

Considérant qu'il est par contre soumis à l'application des outils suivants:
- Guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (articles 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme), sans objet dans le cadre de ce dossier,
- Guide régional d'urbanisme sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et des bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (articles 414 à 415/166 du Guide régional d'urbanisme) ; sans objet dans le cadre de ce dossier,
~~- Guide régional sur les zones protégées en matière d'urbanisme (ZPU art. 393 à 403 du Guide régional d'urbanisme) ;sans objet dans le cadre de ce dossier,~~
~~- Guide régional d'urbanisme – Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR art. 417 à 430 du Guide régional d'urbanisme) ; sans objet dans le cadre de ce dossier,~~
- Performances énergétiques des bâtiments *(*arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013),
- Guide communal d'urbanisme : règlement sur la prévention des incendies dans les dancings et autres locaux où l'on danse ; sans objet dans le cadre de ce dossier,
- Schéma d'orientation local approuvé par A.R. du 8 juin 1971 (ancien PCA n°2 de la commune de Tihange),

Considérant que le bien n'est pas visé à la carte archéologique,

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat au plan de Secteur de Huy-Waremme approuvé par AR du 20.11.1981,

Considérant que l'article D.II.24 du Code précité stipule que : « *La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics*.»,

Considérant que le projet porte sur la mise en œuvre de 20 logements préfabriqués à haute performance environnementale destinés à la location ; que dès lors, par leur nature, les travaux envisagés sont compatibles avec la destination de cette zone,

Considérant que ce projet bénéficie de fonds européens dans le cadre du plan de relance européen ; qu'il répond à une problématique wallonne de besoins en logements de qualité ; qu'en ce sens, il peut être considéré comme d'intérêt général ; que l'accord-cadre prévoit la construction de 20 logements publics qui seront récupérés par MCL pour leur mise en location ; qu'il s'agit d'un marché "design and built" ; que le cahier des charges est rigoureux avec donc une marge de manœuvre très limitée,

Considérant que le terrain concerné est situé entre les rues du Pré Libert et Longue Ruelle,

Considérant que le projet y prévoit la construction de 18 appartements (dont 8 PMR) et 2 maisons,

Considérant que ce projet inclut également la création d'une voirie partagée d'accès au nouveau clos greffée à la rue du Pré Libert et l'extension d'une portion de trottoir jusqu'à la façade latérale à rue d'un bloc de logements (B),

Considérant qu'il y a lieu de s'interroger sur la nécessité et la pertinence d'intégrer cet espace au domaine public ; que le Conseil doit se prononcer sur cet aspect près avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique,conformément au décret sus-visé,

Considérant que cet aménagement permettra de confortabiliser et sécuriser les déplacements piétons au droit du projet envisagé et dans l'intérêt de tous les usagers du quartier,

Considérant l'absence de décision tranchant sur l'utilité d'imposer ou non une étude d'incidences mais considérant que nous estimons qu'il n'est pas utile d'imposer cette étude puisqu'il s'agit, dans le cadre du présent projet, de créer une voirie partagée destinée à permettre l'accès aux nouveaux logements, et maintenir la connexion piétonne du quartier vers la rue « aux vieux floricots »,

Considérant dès lors qu'une enquête publique a été organisée du 5 mai 2025 au 3 juin 2025 ; que ces mesures de publicité reposent sur les articles du CoDT suivants :
- R. IV.40 - 4 § 1er, 7 : application du décret voirie,
- D.IV.40 - 2 - 2° : travaux à effectuer à 15 mètres à partir de l'alignement et dépassant de 4 mètres les bâtiments situés sur les propriétés contiguës
- R.IV.40 - 2 § 1er : projet s'écartant du schéma d'orientation local (densité)

Considérant qu'au cours de cette procédure, une réclamation a été réceptionnée ; que son contenu peut être résumé de la manière suivante :
- insuffisance des emplacements de stationnement vélos (46 emplacements minimum seraient nécessaires)
- absence d'informations sur les caractéristiques des box pour vélos et la gestion de leurs accès et leur entretien
- le box vélo doit être équipé d'une serrure sécurisée de type mécanique, électrique ou encore électromagnétique (code d'accès, carte magnétique...)
- un éclairage est requis (détection de mouvements)
- les emplacements dans les box sont attribués nominativement et sont eux mêmes sécurisés par les cadenas personnels
- l'écart entre chaque emplacement doit être suffisant pour placer et retirer le vélo. A défaut d'arceaux en U inversé, il faut des rails qui empêchent le vélo de pencher sur les côtés,
- l'accès doit permettre de garer le vélo sans devoir se courber ou en tous cas en respectant une hauteur suffisante pour éviter de se cogner la tête,
- il convient de tenir compte des risques de vandalisme. Des parois grillagées peuvent décourager les amateurs de graffitis. Elles permettent aussi un meilleur contrôle social lors de la manipulation des vélos mais aussi sur l'entretien du box
- imposer la pose d'arceaux en U inversé, scellés dans le sol pour les emplacements non sécurisés prévus pour les visiteurs, de part et d'autre du local à poubelles,

Considérant qu'il s'agit ici d'analyser uniquement des réclamations portant sur les aspects relatifs aux aménagements viaires,

Considérant qu'un local poubelles et vélos est aménagé au bout de la nouvelle voirie ; que des abris vélos sont également projetés au niveau des jardinets, devant les logements,

Considérant que si certaines remarques semblent pratiques et intéressantes à mettre en œuvre, la Ville de Huy ne dispose pas d'une réglementation particulière imposant un ratio en termes de nombre de stationnement vélos ; que dans le cas présent, l'offre nous semble pertinente,

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, d'améliorer leur maillage et faciliter les cheminements des usagers faibles,

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable,

Considérant que ce projet porte sur l'aménagement d'un terrain considéré comme étant bâtissable (zone d'habitat au plan de secteur) et constitue une opportunité d'offrir un ensemble de logement locatifs de qualité à la population hutoise ainsi qu'améliorer la capacité de stationnement et de maillage du quartier,

Considérant que le terrain présente une déclivité entre la rue Longue Ruelle et celle du Pré Libert ; que le contexte environnant est entre-autre constitué d'habitations relativement récentes, d'une maison de quartier et d'un terrain occupé par des infrastructures de sport et jeux,

Considérant que le quartier présente des venelles piétonnes qualitatives,

Considérant que le contexte bâti n'étant pas homogène, le schéma d'implantation ne s'est pas imposé de manière évidente; que plusieurs essais ont été réalisés ; que d'autres exigences définies ont également guidé le choix d'implantation (densité du programme, exigences en matière de performance énergétique, impositions en termes de biodiversité,…); que les nouveaux bâtiments s'implantent ainsi perpendiculairement à la rue du Pré Libert, en ménageant un nouvel espace public pour accéder aux logements ; que cette implantation permet de conserver une perméabilité vers des zones paysagères depuis la rue et l'espace public et tient compte de l'orientation du site pour la qualité de l'exposition des logements,

Considérant que des images 3D illustrent les principes d'organisation et séquences de l'espace (voirie, zone de recul, bâtiment, jardin),

Considérant que le projet a été conçu de manière à minimiser l'impact et les nuisances qu'il pourrait engendrer sur le quartier et les habitations existantes,

Considérant qu'actuellement, le site se compose d'une prairie et une friche arbustive ; que l'intention est de créer un ensemble de logements accessibles depuis la nouvelle voirie à créer tout en préservant une esthétique végétale,

Considérant que l'aspect général du site est relativement dégagé, participant au sentiment de sécurité et de convivialité ; que de grands espaces extérieurs permettent, en outre, aux riverains de se rencontrer et aux enfants de jouer; que les réaménagements projetés au niveau de l'espace viaire, objet de la présente demande, s'inscrivent tout-à-fait dans l'objectif susvisé en améliorant la qualité et la sécurité des cheminements piétons à l'endroit considéré ; que l'objectif de ce projet en termes de mobilité est de créer des un accès aux futurs logements et améliorer les cheminements pour les cyclistes et les piétons du quartier (praticabilité, amélioration du réseau, sécurité),

Considérant que la délimitation entre les voiries et les zones de stationnement sera différenciée grâce à l'usage d'une tonalité de revêtement différente,

Considérant que dans un souci de gestion à long terme, les emplacements de parking devront être délimités individuellement par le placement de pavés drainants de teinte différente de celle de la zone de stationnement elle-même (gris foncé),

Considérant qu'en termes de mobilité/stationnement, le site est relativement éloigné du centre-ville (environ 3,2 km du centre) ; qu'une ligne de bus passe devant le projet ; que le projet prévoit l'aménagement de 12 places de parking dont une PMR le long de la voirie et 8 places PMR entre les deux nouveaux bâtiments à construire; que ces dispositions seront suffisantes pour une utilisation habituelle des infrastructures ; que le projet rencontre dès lors les exigences du règlement-taxe approuvé par le Conseil

communal du 17 octobre 2022 imposant la création d'un emplacement de stationnement par logement créé ; que le parking situé en partie basse de la parcelle pourrait être agrandi pour stationner un peu plus de voiture et limiter le parking sauvage,

Considérant que la poche à l'angle de la rue aux vieux floricots et la rue au pré libert est projetée à proximité des logements et/ou l'accès par l'arrière des logements ; qu'elle fonctionne malgré la présente des infrastructures routières existantes (notamment un casse-vitesse) ; que les trois emplacements complémentaires trouvent place en haut du site,

Considérant que de manière pouvoir envisager de renforcer encore le maillage piétonnier du quartier, il semble opportun d'écarter cette zone de trois emplacements de stationnement et la haie d'1,50 mètre de la limite avec la parcelle cadastrée 184S de manière à laisser la possibilité de créer une nouvelle connexion (cheminement piéton) entre la rue au pré Libert et la rue Longue (dans l'hypothèse d'une nouvelle demande de permis sur la partie de la parcelle située le long de la rue Longue),

Considérant que dans cet esprit, le projet propose de créer une venelle en prolongeant l'accès depuis la rue aux vieux Floricots (parcelle cadastrée) A 182/2 jusqu'à la rue au Pré Libert,

Considérant que les plans font également apparaître 24 places de parking vélos destinés aux habitants, complétés de 9 emplacements pour les visiteurs,

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables,

Considérant que les travaux concernés par le présent projet n'impactent les ressources naturelles que de manière réduite (imperméabilisation, rejets d'eaux de pluie et usées,…) ; qu'ils consistent à aménager un nouvel ensemble de logements à proximité d'un quartier de type traditionnel déjà urbanisé ; que les volumes ont été traités de manière à s'intégrer au mieux dans le cadre bâti existant en proposant des gabarits assez réduits ; que les nouveaux bâtiments s'élèvent sur un rez-de-chaussée + 1 niveau (et 2 niveaux sur la section centrale) + toiture à versants ; que l'accès aux logements situés aux étages se réalise via les cages d'escalier communes et les coursives aménagées côté espace commun ; que les appartements sont tous traversants ; qu'ils bénéficient d'un jardin (pour ceux situés au rez-de-chaussé) et d'une terrasse, côté espace commun (pour ceux situés aux étages),

Considérant que les deux maisons sont situées aux extrémités du premier bâtiment de logements,

Considérant que l'implantation génère une zone au centre qui abrite les accès aux logements et une partie des parkings demandés dans le cahier des charges ; que cet espace laisse respirer les volumes entre eux, permet de créer des jardins à l'avant de chaque bâtiment et donne une lisibilité et sécurise les accès aux logements,

Considérant que cet espace central offre du lien avec le quartier,

Considérant que le projet ne prévoit pas d'urbaniser le terrain côté Longue Ruelle, même si celui-ci est repris dans une zone urbanisable au plan de secteur,

Considérant que la notice d'évaluation des incidences indique que « *les arbres ayant un intérêt et pouvant être conservés le sont dans la mesure du possible. De nombreux arbres et plantes d'essences indigènes seront plantées sur la parcelle. » ;* que la volonté est d'installer les nouveaux logements au sein d'un espace de verdure,

Considérant que la demande prévoit l'abattage des arbres et arbustes de la friche, mais le projet sera largement planté ; que la biodiversité est un enjeu important du cahier des charges et des ambitions du plan ; que les logements projetés s'ancrent au contexte au travers d'un réel projet de cadre paysagé et de biodiversité structuré ; que les abords ont été travaillés pour que les plantations et la nature soit omniprésente et continue,

Considérant que les jardins sont délimités naturellement par des haies vives (charmes, saules, prunelliers, noisetiers,….) et sont plantés de quelques arbres complémentaires (en plus des arbres préservés),

Considérant que ces végétations basses (herbes, haies, buissons) et hautes (arbres, micro-forets/bosquets) complètent le paysage existant et créent un cadre de vie paysager et naturel qui accompagne le contexte,

Considérant qu'une poche de stationnement verdurisé est aménagée côté gauche du terrain ; que la zone plantée en lien avec cette poche de parking met à distance la maison existante à l'angle et intimise son jardin ; que cette zone servira également pour la dispersion des eaux de l'ensemble du projet,

Considérant que les plantations projetées permettront également de créer des écrans végétaux destinés à protéger l'arrière des habitations situées; que le but de ces plantations est également de proposer des espaces de qualité aux futurs utilisateurs du site,

Considérant que les plantations seront réalisées en essences régionales ; que la parcelle est donc aménagée avec diverses zones vertes, notamment des noues paysagères qui géreront l'intégralité des eaux pluviales et des espaces végétalisés qui formeront une barrière naturelle entre les habitations et le reste du quartier en préservant ainsi un cadre « vert » pour les riverains et en renforçant la biodiversité,

Considérant que ces aménagements permettront de maintenir les corridors écologiques vitaux, évitant une rupture dans le maillage naturel existant,

Considérant que des excavations de terres sont nécessaires pour l'implantation des nouvelles constructions ; que les terres seront en partie stockées sur place pour générer des aménagements paysagers et le surplus sera évacué conformément aux réglementations en vigueur ; que les apports de terre semblent être de maximum 50 centimètres d'épaisseur,

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable,

Considérant que dans le cas d'espèce, les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau puisqu'ils visent l'aménagement d'une friche, dans le respect de son environnement et ses caractéristiques; que la minéralisation du site est temporisée par le maintien et le renforcement d'espaces verts, la limitation du stationnement, la mise en place de zones de stationnement en pavés drainants sur empierrement pour garantir la durabilité de l'infrastructure et une gestion optimale des eaux pluviale,

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique de la Meuse aval et y est repris en zone d'assainissement collectif,

Considérant la gestion des eaux de pluie sur la parcelle est composée de deux volets :
- la collecte et la récupération des eaux
- la gestion des eaux de pluies importantes

Considérant que sur base de l'analyse existante fournie dans la soumission, le terrain est inapte à un système d'infiltration directe des eaux, même en évacuation de trop-plein ; qu'afin d'éviter une concentration trop importante des eaux de pluie en certains points et favoriser le développement de la biodiversité, seuls les espaces strictement nécessaires sont imperméabilisés ; que les espaces de circulations, les parkings,…. sont réalisés avec des pavés/dalles drainantes favorisant l'infiltration naturelle ; que le taux d'imperméabilisation est de 41 %,

Considérant que les eaux de pluie seront tant que possible infiltrées dans les sols dans les surfaces de micro-forêt/zone humide ; que 3 citernes de 20.000 litres et 2 de 10.000 litres sont également prévues pour la temporisation de ces eaux,

Considérant qu'une zone d'infiltration est aménagée à côté de l'espace de stationnement ; que les eaux de pluie sont récupérées à 85% pour utilisation par les occupants des logements,

Considérant qu'en séance du 14 avril 2025, notre CCATM a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet estimant que :
« - *le projet répond adéquatement aux considérations actuelles d'aménagement du territoire en proposant un projet compact, soucieux de son environnement (utilisation parcimonieuse du sol, économie d'énergie, gestion des eaux et végétalisation du site,…), des logements suffisamment qualitatifs (fonctionnels, disposant de locaux de rangement, d'un espace extérieur privatif,…) et un aspect esthétique (typologie architecturale, gabarits, matériaux) faisant écho à son contexte environnant.*
La nécessité de veiller au bon fonctionnement intérieur des logements publics a toutefois été soulignée (par exemples : position des interrupteurs en adéquation avec leur statut d'accessibilité PMR, armoires en suffisance dans les cuisines,…). »,

Considérant que la zone de secours HEMECO a émis un avis favorable conditionnel sur ce projet en date du 5 avril 2025; que la conformité de ce projet ne sera rencontrée que s'il est réalisée moyennant le strict respect des normes en vigueur et des prescriptions reprises dans leur rapport,

Considérant l'avis émis en date du 3 juin 2025 par notre service de la Mobilité ; que ce dernier conclut que « *Le projet prévoit un nombre suffisant de places de stationnement, tant pour les résidents que pour les visiteurs.*
Les modes de déplacement doux sont bien intégrés à l'aménagement, notamment par la mise en place de boxes à vélos et d'une liaison piétonne qui vient renforcer le maillage existant de venelles.
La nouvelle voirie interne menant aux logements sera placée en régime de priorité débitrice. La réalisation d'un trottoir traversant contribue à affirmer le caractère secondaire de cette voirie.
Cette voirie se connecte à une rue existante située en zone 30 km/h, déjà équipée d'un plateau surélevé. Cette configuration permet d'assurer une visibilité suffisante (environ 30 mètres) à la sortie de l'îlot.
En conclusion, l'aménagement proposé respecte les principes de mobilité durable et sécurisée.
Avis favorable sur le plan de la mobilité. »,

Considérant l'avis émis en date du 10 juin 2025 par notre service de l'Environnement; que ce dernier conclut à un avis favorable conditionné au point suivant : Abattage des arbres et arbustes en dehors de la période de nidification allant du 1er avril au 15 août,

Considérant qu'après analyse du projet soumis, à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée étant donné qu'aucun impact notable sur l'environnement n'a été relevé et que le projet, sous réserve de la mise en œuvre des conditions visées, contribue à améliorer, renforcer et sécuriser le réseau viaire existant et à faciliter les cheminements des usagers faibles,

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général; que la rétrocession de l'espace concerné (nouvelle voirie, prolongation du trottoir) vise une cohérence d'accessibilité aux véhicules postaux, de ramassage d'immondices, d'épandage, ...; qu'il est en ce sens logique que son entretien à long terme soit géré par la Ville, en tant qu'espace public,

Considérant, pour le surplus, que le projet semble avantageusement prévoir le prolongement du cheminement piéton existant ; que ces dispositions permettent de favoriser les modes de déplacement doux au sein du quartier, ce que nous encourageons ; que des boxes vélos sont également prévus en ce sens,

Considérant en résumé, que le projet constitue une opportunité d'offrir un ensemble de logements locatifs de qualité à la population hutoise ainsi que d'améliorer le maillage du quartier ; qu'il se distingue par une approche intégrée, qui met en avant une conception esthétique et fonctionnelle tout en priorisant la durabilité et la biodiversité,

Pour les motifs précités,

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2025,

Statuant à l'unanimité moins une abstention

D E C I D E :

Article unique
- de prendre acte des résultats de l'enquête publique
- d'approuver les aménagements viaires (création d'une nouvelle voirie et de places de parking, accompagnant la demande de permis d'urbanisme introduite par MEUSE CONDROZ LOGEMENT SCRL (Mr Gilles DESIROTTE) pour la mise en œuvre de 20 logements préfabriqués à haute performance environnementale sur un bien sis Au Pré Libert à 4500 Huy, cadastré division 4, section A n°184X.

aux conditions suivantes :
- le respect de l'avis émis par la zone de secours Hemeco (daté du 5 avril 2025)
- délimiter les emplacements de parking individuellement par le placement de pavés drainants de teinte différente de celle de la zone de stationnement elle-même (gris foncé),
- assurer et permettre l'accès en tout temps à ce cheminement piéton
- écarter la zone de trois emplacements de stationnement et la haie en haut du site d'1,50 mètre de la limite avec la parcelle cadastrée 184S de manière à laisser la possibilité de créer une nouvelle connexion (cheminement piéton) entre la rue au pré Libert et la rue Longue,
- réalisation des deux poches de stationnement le long de la rue Au pré Libert

et charges suivantes :
- le coût des travaux des aménagements publics (incluant leurs équipements: éclairage public, plantations,...) prévus au projet :

. réalisation de la nouvelle voirie desservant les futurs logements
. réalisation de la prolongation du trottoir avec le même profil que l'existant
. réalisation d'un cheminement piéton permettant la connexion entre la rue au pré Libert et la rue aux vieux Floricots
. mise en place des dispositifs d'éclairage le long de la rue au pré Libert au droit du projet et dans le nouvel accès desservant les logements, qui soient conformes aux demandes des services techniques de la Ville et de Resa
. mise en place des dispositifs d'éclairage intelligent sur le cheminement piéton permettant la connexion entre la rue au pré Libert et la rue aux vieux Floricots,
tel que repris au dossier de demande de permis (plans, documents administratifs,...) et aux conditions susvisées, est entièrement à charge du demandeur.

N° 17 **DÉPARTEMENT DIRECTION GÉNÉRALE - ÉCONOMIE SOCIALE - APPROBATION DE LA DÉPENSE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU MOBILIER URBAIN DE L'AMCV- DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la décision numéro 86 du collège communal du 16 mai 2025 de disposer le mobilier urbain mis à disposition par l'AMCV sur l'Esplanade Batta;

Considérant que la mise à disposition du mobilier urbain est conditionné à une affiliation à l'AMCV,

Considérant que le marché "Aide à la gestion du centre-ville" passé avec l'AMCV ne constitue pas une affiliation,

Considérant que le montant de l'affiliation annuelle est de 750 euros TVAC,

Considérant la volonté du Collège de dynamiser l'esplanade Batta notamment par la mise ne place d'un mobilier urbain porteur de convivialité,

Considérant qu'il convient donc d'approuver la dépense de 750 euros TVAC pour le paiement de l'affiliation à l'AMCV,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire la dépense à la première modifications budgétaire 2025- article 511/332-02,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : De prendre acte, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 86 du Collège communal du 16 mai 2025 décidant de payer l'affiliation annuelle à l'AMCV pour le montant de 750 € 21% TVA comprise et d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 511/332-02.

Article 2 : D'approuver en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 18 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2025 - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller WAGNER demande la parole. Il y a 100.000 euros pour le couvent des Frères-Mineurs qui sont reportés depuis 9 ans. Rien n'est fait pour la rénovation du Musée. Plus le temps passe plus ce sera lourd. Il ne comprend pas comment il n'y a pas le courage politique de prioriser la rénovation du Musée.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que la rénovation des corniches est prévue pour la fin de l'année. On ne va pas laisser pourrir le dossier.

Monsieur le Conseiller WAGNER demande à nouveau la parole. Il demande s'il y a un budget planifié.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on va essayer.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que Huy est une ville avec beaucoup de patrimoine. Il partage le point de vue. On fait des petits travaux qui ne sont pas à la hauteur de ce bâtiment. Une rénovation structurelle coûterait plus de 10 millions d'euros. Il faudrait un plan soit européen soit un accord global. On doit trouver une formule pour faire davantage. Un seul chiffre : il y a moins de 40 millions pour les bâtiments classés de toute la Wallonie.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il y a un boni uniquement grâce au plan Oxygène, sans quoi le déficit serait de 6,7 millions d'euros. Le Collège avait annoncé que les promesses de campagne figureraient dans la modification budgétaire. On a beau chercher, il n'y a pas une seule nouvelle mesure, à part quelques voiries à l'extraordinaire, les bornes du piétonnier, les subsides FEDER perdus pour 194.000 euros. Le conseiller reste donc sur sa faim.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et sa Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de budget établi par le Collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 12 juin 2025 et joint en annexe,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget,

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes,

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières; cette décision devant être reprise avec l'approbation du budget 2025 également,

Attendu que le collège communal, en sa séance du 13/12/2024, a décidé de choisir le principe du respect des ratios d'endettement pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 18 voix pour et 8 contre

DECIDE :

Article 1er - D'arrêter comme suit la première modification du budget communal de l'exercice 2025

1. Tableau récapitulatif

Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	64.702.640,08
Dépenses totales exercice proprement dit	64.702.640,08
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00
Recettes exercices antérieurs	1.529.752,04
Dépenses exercices antérieurs	250.510,15
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	66.232.392,12
Dépenses globales	64.953.150,23
Boni / Mali global	1.279.241,89

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

N° 19 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - PLAN DE GESTION COMMUNAL - MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION SUITE À L'ARRÊT DES PREMIÈRES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 - DÉCISION À PRENDRE.**

Ce point est sans objet

N° 20 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LE COMPTE 2024 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - CPAS - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. Elle exprime son soutien au CPAS et craint un cataclysme suite à l'exclusion des chômeurs.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande la parole. Il remercie Madame la Conseillère NIZET pour le travail qu'elle avait accompli jusqu'à la fin de la législature précédente. On sait que le personnel sera confronté à de grandes difficultés.

*
* *

Le Conseil,

Madame la Présidente du CPAS et Monsieur le Conseiller Dedecker, également membres du Conseil de l'Action sociale, ne participent pas au vote

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications,

Vu le règlement général de la comptabilité communale tel que rendu applicable aux CPAS par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes légales constituant les comptes annuels pour l'exercice 2024 du CPAS arrêtés en séance du Conseil de l'action sociale du 28 mai 2025 et parvenus complets auprès de l'autorité de tutelle le 30 mai 2025,

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier que les comptes susvisés sont conformes à la loi,

Entendu le rapport annuel du CPAS, lu en séance par Madame la Présidente du CPAS, conformément à l'article 89 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976,

Statuant à l'unanimité, le nombre de votants étant de 24,

DÉCIDE

Article 1er : les comptes annuels pour l'exercice 2024 du CPAS de Huy sont approuvés aux chiffres suivants :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	21.007.789,30	13.799,66
Engagements de l'exercice	20.966.011,27	474.083,22
Excédent budgétaire	41.778,03	-460.283,56
RÉSULTAT COMPTABLE		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	21.007.789,30	13.799,66
Imputations de l'exercice	20.940.352,36	370.666,88
Excédent budgétaire	67.436,94	-356.867,22
COMPTE DE RÉSULTATS		
Produits	20.573.854,35	
Charges	20.999.826,42	
Résultat de l'exercice	-425.972,07	
BILAN		
Total bilantaire	13.647.715,80	
dont résultats cumulés		
- exercice	-425.972,07	
- exercice précédent	-41.738,20	
- résultats antérieurs	747.304,22	

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'action sociale en marge de l'acte en cause.

*
* *

Madame la Présidente du CPAS SHALJANI sort de séance.

*
* *

N° 21 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE. 1ER MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2025. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de saint-Etienne approuvée par les autorités de tutelle de la façon suivante:

1. Arrêt par le conseil de fabrique de Saint-Etienne le 25 avril 2025, et parvenu au service des Finances le 28 avril 2025:

Le Conseil de Fabrique a arrêté sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025, avec les remarques suivantes:

"*Dépenses extraordinaires 1: mise en conformité du réseau électrique des étages du presbytère.*
Dépenses extraordinaires 2: réparation urgente (fuites) de la toiture plate, réparation d'un mur arrière fortement fissuré et réparation d'un auvent détruit dans la maison située rue René Dubois 9 à Huy (autre propriété bâtie).
Quelques ajustements selon factures"

Ce qui donne:
La première modification se clôture en équilibre par:
En recettes, la somme de 39.134,11 euros
En dépenses, la somme de 39.134,11 euros
Supplément ordinaire de la commune: 16.922,26 € (au lieu de 0,00 € au BI)
Supplément extraordinaire de la commune: 0,00 € (au lieu de 0,00 € au BI)

2. Approbation par le chef diocésain, le 19 mai 2025 et parvenu le 19 mai 2025 au département Financier de la Ville de Huy:

La modification budgétaire est arrêtée et approuvée sous réserve des remarques et observations suivantes:

"Etant donné que l'état actuel du presbytère ne permet toujours pas d'y accueillir le desservant, la fabrique a mis à disposition une maison sise René Dubois 9 afin de l'y loger. la dépense à l'article D59 concerne l'obligation de loger le desservant et non pas de travaux pour un simple locatif de la fabrique.

Les dépenses des articles D58-D59-D62a relèvent du subside extraordinaire et non pas de l'ordinaire. Nous apportons donc les corrections suivantes:

R17 Subsides ordinaires de la commune: 1.953,40 € (au lieu de 0,00 €)
R25 subside extraordinaire de la commune: 14.968,86 € (au lieu de 0,00 €)

Ce qui donne:
La première modification se clôture en équilibre par:
En recettes, la somme de 39.134,11 euros
En dépenses, la somme de 39.134,11 euros
Supplément ordinaire de la commune: 1.953,40 € (au lieu de 0,00 € au BI)
Supplément extraordinaire de la commune: 14.968,86 € (au lieu de 0,00 € au BI)

3. Proposition d'approbation par le Conseil communal:

L'ajustement du budget permet d'obtenir des prévisions plus proches des besoins réels de chaque fabrique et ainsi d'éviter les fluctuations trop importantes des subsides communaux accordées à ceux-ci.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la première modification pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Saint-Etienne sous réserve des remarques suivantes:

"Les dépenses des articles D58-D59 relèvent du subside extraordinaire et non pas de l'ordinaire. Nous apportons donc les corrections suivantes:

R17 Subsides ordinaires de la commune: 2.222,26 € (au lieu de 0,00 €)
R25 subside extraordinaire de la commune: 14.700,00 € (au lieu de 0,00 €)

Ce qui donne:
La première modification se clôture en équilibre par:
En recettes, la somme de 39.134,11 euros
En dépenses, la somme de 39.134,11 euros
Supplément ordinaire de la commune: 2.222,26 € (au lieu de 0,00 € au BI)
Supplément extraordinaire de la commune: 14.700,00 € (au lieu de 0,00 € au BI)

Statuant à l'unanimité moins une abstention

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de Saint-Etienne, arrêtée par son conseil de fabrique en sa séance du 25 avril 2025, telle que ci-dessous et portant:

Ce qui donne:
La première modification se clôture en équilibre par:
En recettes, la somme de 39.134,11 euros
En dépenses, la somme de 39.134,11 euros
Supplément ordinaire de la commune: 2.222,26 € (au lieu de 0,00 € au BI)
Supplément extraordinaire de la commune: 14.700,00 € (au lieu de 0,00 € au BI)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 22 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN. PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2025. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de saint-Julien approuvée par les autorités de tutelle de la façon suivante:

1. Arrêt par le conseil de fabrique de Saint-Julien le 28 mai 2025, et parvenu au service des Finances le 2 juin 2025:

Le Conseil de Fabrique a arrêté sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025, avec les remarques suivantes:

"*Suite au montage de l'échafaudage pour le remplacement des corniches, l'entrepreneur a constaté que la majorité des solins sont défectueux et laissent entrer de l'eau dans les maçonneries.*
En plus des solins et toujours dans l'objectif d'éviter que l'eau ne s'infiltre, les loues et un bac d'étanchéité sont à remplacer.
L'échafaudage mis en place actuellement est l'occasion de réaliser ces travaux d'étanchéité indispensable afin d'éviter d'avoir des dégâts bien plus importants ultérieurement.
Les travaux supplémentaires s'élèvent donc à un montant de 20.000,00 €. (voir devis en annexe)

Ce qui donne:
La première modification se clôture en équilibre par:
En recettes, la somme de 82.552,00 euros
En dépenses, la somme de 82.552,00 euros
Supplément ordinaire de la commune: 10.617,89 € (au lieu de 10.617,89 € au BI)
Supplément extraordinaire de la commune: 64.000,00 € (au lieu de 44.000,00 € au BI)

2. Approbation par le chef diocésain, le 5 juin 2025 et parvenu le 5 juin 2025 au département Financier de la Ville de Huy:

La modification budgétaire est arrêtée et approuvée sans remarques;

Ce qui donne:
La première modification se clôture en équilibre par:
En recettes, la somme de 82.552,00 euros
En dépenses, la somme de 82.552,00 euros
Supplément ordinaire de la commune: 10.617,89 € (au lieu de 10.617,89 € au BI)
Supplément extraordinaire de la commune: 64.000,00 € (au lieu de 44.000,00 € au BI)

3. Proposition d'approbation par le Conseil communal:

L'ajustement du budget permet d'obtenir des prévisions plus proches des besoins réels de chaque fabrique et ainsi d'éviter les fluctuations trop importantes des subsides communaux accordées à ceux-ci.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la première modification pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Saint-Julien

Ce qui donne:
La première modification se clôture en équilibre par:
En recettes, la somme de 82.552,00 euros
En dépenses, la somme de 82.552,00 euros
Supplément ordinaire de la commune: 10.617,89 € (au lieu de 10.617,89 € au BI)
Supplément extraordinaire de la commune: 64.000,00 € (au lieu de 44.000,00 € au BI)

Statuant à l'unanimité moins une abstention

Décide:

Article 1er: d'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de Saint-Julien, arrêtée par son conseil de fabrique en sa séance du 28 mai 2025, telle que ci-dessous et portant:

Ce qui donne:
La première modification se clôture en équilibre par:
En recettes, la somme de 82.552,00 euros
En dépenses, la somme de 82.552,00 euros
Supplément ordinaire de la commune: 10.617,89 € (au lieu de 10.617,89 € au BI)
Supplément extraordinaire de la commune: 64.000,00 € (au lieu de 44.000,00 € au BI)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

*
* *

Madame la Présidente du CPAS SHALJANI rentre en séance.

*
* *

N° 23 **DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - FABRIQUES D'ÉGLISE. BUDGETS POUR L'EXERCICE 2026. PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE. DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le mail, du 23 mai 2025, du service des fabriques d'église de l'évêché de Liège, informant la ville de Huy et les trésoriers des fabriques d'églises, du timing préétabli pour la remise des budgets 2026;

Considérant que les fabriques d'église de Saint-Julien (Ahin), Saint-Germain (Ben), Gives, la Collégiale N-D, Notre-Dame de la Sarte et Saint-pierre doivent transmettre le budget pour l'exercice 2026 durant la semaine du 23 juin 2025;

Considérant que les fabriques d'église de Saint-Remy, Sainte-Gertrude (la Neuville), Saint-Léonard, Solières, Saint-Etienne (Statte) et Sainte-Marguerite doivent transmettre le budget pour l'exercice 2026 durant la semaine du 7 juillet 2025;

Vu la circulaire du 12 décembre 2024 relative à la tutelle sur les actes des établissements chagés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives, accordant au conseil communal un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte pour statuer sur le dossier, avec la possibilité de proroger le délai de tutelle de 20 jours si une décision du conseil communal est prise.

Considérant que le prochain conseil communal est prévu fin août et que le délai de tutelle de 40 jours sera donc trop court pour émettre des éventuelles remarques sur l'ensemble des budgets des fabriques d'église,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DÉCIDE de prolonger de 20 jours de délai de tutelle accordé (soit 40 jours)

N° 24 **DÉPARTEMENT CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - ETUDE CITW +: VISION, STRATÉGIE ET BUSINESSPLAN DU COEUR HISTORIQUE DE HUY - QUOTE-PART NON SUBSIDIÉE - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Le montant global est annoncé TVA comprise mais on majore dans le dossier une deuxième fois de la TVA. Il ajoute qu'il serait intéressant d'avoir le rapport.

Monsieur le Bourgmestre répond que beaucoup des actions prévues ont été réalisées.

*
* *

Le Conseil,

Considérant le partenariat avec la SPI et plus particulièrement le CITW+ pour la réalisation d'une étude "Vision, stratégie et business plan du coeur touristique de Huy"en 2021;

Considérant que le CITW+ avait désigné le 9 décembre 2020 le bureau EKLO pour réaliser cette étude pour un montant de 39.748,50 € dont 90% du montant sont couverts par les Fonds FEDER 2014-2020;

Considérant qu'il était convenu avec la Ville que celle-ci prendrait à sa charge les 10% non couverts par les Fonds FEDER 2014-2020, soit 3.974,85 € HTVA (4809,57 € TVAC)

Vu la décision n°032 du Collège du 13 septembre 2021 décidant de marquer son accord sur la participation de la Ville à l'étude "Vision, stratégie et business plan du coeur touristique de Huy" en partenariat avec la SPI et le CITW+ etde prévoir un crédit de 3.974,85 € pour l'intervention de la Ville dans l'étude "Vision, stratégie et business plan du coeur touristique de Huy" au budget 2022;

Considérant la facture de la SPI VEN/2025/0170 du 30/04/2025 d'un montant de 4809,57 € dont copie en annexe;

Vu l'article L1311-05 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire,à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;

Considérant qu'il convient de prévoir une inscription budgétaire à la prochaine MB;

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision n°108 du 23 mai 2025 décidant de prendre en charge la facture de la SPI VEN/2025/0170 du 30/04/2025 d'un montant de 4809,57 €

DECIDE d'approuver cette dépense en application de l'article L1311-05 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

N° 25 DÉPARTEMENT CADRE DE VIE - PATRIMOINE - HESBY RUGBY CLUB - OCCUPATION DE BIENS COMMUNAUX RUE DES PRÉS BRIONS - AVENANT À LA CONVENTION - ACCORD À DONNER.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il n'y a plus eu de Commission des Travaux depuis 4 mois, ce serait bien d'en refaire.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'échevin en prévoira une à la fin du mois d'août.

*
* *

Le Conseil,

Considérant la décision n°38 du Conseil communal du 28/05/2013, marquant son accord pour le transfert du droit d'occupation d'un ensemble d'infrastructures sportives (terrains + locaux) sis rue des Prés Brions à Gives, cadastrées Huy - 3e division - section C n° 560/E (terrain + buvette) et 623/X (terrain), de l'asbl Infragives vers le Hesby Rugby club, moyennant le paiement d'une redevance symbolique annuelle de 1 euro, les charges et frais liés à l'exploitation et l'utilisation de l'infrastructure étant à charge de l'asbl, y compris le précompte immobilier ainsi que les redevances et consommations d'énergie,

Considérant qu'afin de bénéficier de subsides d'Infrasports dans le cadre de travaux à réaliser (rénovation et d'agrandissement des infrastructures pour un coût estimé à 1.000.000 euros), l'association sportive doit disposer d'un droit d'une durée d'au moins 20 ans,

Considérant que la convention actuelle, en son article 3, précise que la convention a une durée de neuf ans; qu'il convient dès lors de la modifier,

Considérant que la présente décision ne concerne que la prolongation du bail et ne doit en aucun cas être comprise comme un accord de la Ville pour financer les 600.000 EUR de part propre (si le subside est de 40%) ni un quelconque autre financement; qu'il ne s'agit ici que de prolonger un bail dans la mesure où c'est une condition préalable à l'introduction d'une demande de subsides par l'asbl auprès d'Infrasports,

Sur proposition du Collège communal du 30/05/2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- marquer accord sur la modification de la convention passée entre la Ville de Huy et l'asbl Hesby Rugby club, à savoir la durée qui passe de "neuf ans" à "durée indéterminée" avec garantie d'occupation d'au moins 20 ans + 2 ans pour le montage du dossier de subsides, à dater de la passation de la nouvelle convention.

- cet accord sur la prolongation du bail ne constitue en aucun cas un accord quelconque de financement - total ou partiel - des travaux (part propre) par la Ville.

N° 26 **RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - PATRIMOINE - APPROBATION DES COMPTES DE LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies communales autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'article 75 des statuts spécifie que "Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard. Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires.",

Considérant que l'article 77 des statuts spécifie que "Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie. Le conseil communal peut demander au président du conseil d'administration de venir présenter ces documents en séance publique du conseil communal.",

Considérant l'article 79 des statuts spécifiant que "Le conseil d'administration arrête provisoirement les comptes annuels de la Régie et les transmet au conseil communal pour approbation définitive. Il n'est pas fait application de l'article 554 du Code des sociétés relatif à la décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle.",

Considérant les comptes proposés,

Considérant que la Régie foncière hutoise réalise une perte pour l'année 2024 de 72.750,41 euros

Considérant le rapport du réviseur d'entreprise, Mme Reuchamps dont les conclusions sont les suivantes : "L'exercice est influencé par une charge de 53 K de précompte immobilier sur l'immeuble Mestdagh",

Considérant que le Collège des Commissaires s'est réuni le 12 juin 2025 et a remis un avis favorable sur les comptes après avoir poser plusieurs questions,

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie foncière a arrêté les comptes le 16 juin 2025,

Considérant que l'approbation des comptes est une compétence du Conseil communal,

Statuant à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver les comptes 2024 de la Régie foncière hutoise.

N° 27 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉCLASSEMENT DE DIVERS APPAREILS DE CUISSON - DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Considérant que divers appareils de cuisson, à savoir une cuisinière + four à gaz, une friteuse électrique, un appareil de cuisson (douche) ne répondent plus aux normes de sécurité ni d'hygiène et montrent des signes d'usures excessives,

Considérant que ces divers appareils de cuisson sont hors service et représentent un danger à l'utilisation,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le déclassement de ces divers appareils de cuisson hors service et représentant un danger à l'utilisation (normes de sécurité).

N° 28 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉCLASSEMENT DE 8 ANCIENS BACS À FLEURS - DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Considérant que huit anciens bacs à fleurs, stockés aux anciens établissements Pleinevaux, ne sont plus utilisables,

Considérant que ceux-ci sont dans un état déplorable et ne peuvent plus être exposés,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le déclassement de ces huit bacs à fleurs.

N° 29 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - 4039/148 - CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME ET D'UN BÂTIMENT "TRIBUNE" À 4500 HUY - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT - APPROBATION..**

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Monsieur le Conseiller WAGNER demande la parole. Il a quelques soucis avec le cahier des charges :
- il a fait une simulation sur les délais : si les entrepreneurs candidats promettent 20 jours de moins, ils gagnent 20.000 euros, s'il y a un retard, les pénalités ne s'élèveront qu'à 9.000 euros, on risque donc de se faire avoir.
- les pénalités de 400 euros par défaut sont dérisoires. Le conseiller va faire parvenir ses remarques et s'abstiendra sur le point.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il s'agit des clauses générales dans le cahier des charges et il remercie le conseiller pour son analyse.

Monsieur le Conseiller DORMAL demande à son tour la parole. Il y a un lot 2 qui s'ajoute ainsi que des options obligatoires comme le terrain multi-sports et le parking.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que le terrain multi-sports est une extension de l'Agora des Fraisiers. Le parking sera nécessaire pour que la piste soit finalisée. C'est une question de technique de marchés publics que cela figure en option.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2025 décidant :
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N°4039/148 et le montant estimé du marché “Construction d'une piste d'athlétisme et d'un bâtiment "tribune" ”, établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 - article 764/721-54 (projet n° 20220064).

Considérant que le cahier des charges a été soumis au pouvoir subsidiant, soit le SPW "Infrastructures sportives" qui a émis des remarques d'ordre technique,

Considérant le cahier des charges N° 4039/148 relatif au marché “Construction d'une piste d'athlétisme et d'un bâtiment "tribune" ” revu par le bureau Atelier de l'Arbre d'Or et tenant compte des remarques ci-avant mentionnées,

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Construction d'une piste d'athlétisme et d'un bâtiment "tribune"), estimé à 3.625.052,30 € hors TVA ou 4.386.313,26€, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 : Plantations et engazonnement, estimé à 159.505,40 € hors TVA ou 193.001,53 €, 21% TVA comprise,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.784.557,70 € hors TVA ou 4.579.314,801 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 - article 764/721-54 (projet n° 20220064),

Considérant que deux options obligatoires sont prévues :
- le terrain multisports (estimé à 73.962,18 HTVA),
- le revêtement parking (estimé à 71.028,00 HTVA),

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4039/148 et le montant estimé du marché “Construction d'une piste d'athlétisme et d'un bâtiment "tribune" ”, établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.784.557,70 € hors TVA ou 4.579.314,80 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 - article 764/721-54 (projet n° 20220064).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

N° 30 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - 4099/243 - MARCHÉ DE SERVICE D'ÉVACUATION ET PRISE EN CHARGE DE TERRES PROVENANT DU CHANTIER DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE. ATTRIBUTION. COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16 MAI 2025, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION. DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Vu la délibération n°28 du Conseil communal, du 23 décembre 2024, décidant de déléguer au Collège communal sa compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget communal,

Considérant le cahier des charges N° 4092/243 relatif au marché “Évacuation et prise en charge des terres provenant du chantier de la cité administrative” établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.300,00 € hors TVA ou 45.133,00 €, 21% TVA comprise,

Vu la décision du Collège communal du 7 mai 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché,

Vu la décision du Collège communal du 7 mai 2025 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :
- ECOTERRES SA, Avenue Jean Mermoz, 3C, à 6041 Gosselies ;
- ENVISAN - Port Autonome de Liège, Rue de l’Île Monsin, 40, à 4020 Liège ;
- BIOTERRA NV, Bilzerweg, 15, à 3600 Genk.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 mai 2025 à 09h00,

Considérant que le délai de validité des offres est de 90 jours de calendrier et se termine le 12 août 2025,

Considérant que 1 offre est parvenue de ECOTERRES SA, Avenue Jean Mermoz 3C à 6041 Gosselies (29.110,00 € hors TVA ou 35.223,10 €, 21% TVA comprise),

Considérant que le Département Technique et Entretien propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ECOTERRES SA, Avenue Jean Mermoz 3C à 6041 Gosselies pour le montant d’offre contrôlé de 29.110,00 € hors TVA ou 35.223,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit sur l'article 124/723-51 (projet 20220062) est insuffisant,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. dans le cas ou le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donné, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant l'urgence de lancer ce marché afin de ne pas retarder le chantier de la cité administrative,

Vu la délibération n° 167 du Collège communal du 16 mai 2025 décidant :

* d'attribuer le marché “Évacuation et prise en charge des terres provenant du chantier de la cité administrative ” à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ECOTERRES SA, Avenue Jean Mermoz 3C à 6041 Gosselies pour le montant d’offre contrôlé de 29.110,00 € hors TVA ou 35.223,10 €, 21% TVA comprise,
* de financer cette dépense par le crédit inscrit sur l'article 124/733-60 (projet 20220062) du budget extraordinaire 2025,
* de transmettre la présente délibération au plus prochain Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 167 du Collège communal du 16 mai 2025 décidant d'attribuer le marché “Évacuation et prise en charge des terres provenant du chantier de la cité administrative ” à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ECOTERRES SA, Avenue Jean Mermoz 3C à 6041 Gosselies pour le montant d’offre contrôlé de 29.110,00 € hors TVA ou 35.223,10 €, 21% TVA comprise etde financer cette dépense par le crédit inscrit sur l'article 124/733-60 (projet 20220062) du budget extraordinaire 2025.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 31 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION URBAINE DE LA PLACE PREUDHOMME - MARCHÉ DE SERVICE - AVENANT 1. COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 7 MAI 2025, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION. DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2022 relative à l'attribution du marché “RENOVATION URBAINE DE LA PLACE PREUDHOMME” à Association W2Project SRL -DPI srl, rue Haute, Sourbrodt 2/A à 4950 Waimes pour un pourcentage d’honoraires de 9,98%,

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2023 décidant de proposer au Conseil communal, en sa prochaine séance, d'approuver l'avant-projet (et son estimation) relatif au réaménagement de la Place Preud'homme,

Considérant que les objectifs ainsi visés par le projet consistaient à renforcer la centralité du lieu et sa fonction multi-modale, à créer un espace convivial dynamisant permettant également l’organisation de manifestations diverses (animations de quartier, brocantes,...), libérer la place d’une partie de son stationnement au profit de « lieux de vie » et de rassemblements, renforcer les connexions modes doux, prendre en considération les besoins des personnes à mobilité réduite, mettre en valeur le patrimoine bâti et

non bâti, lutter contre le phénomène d'Îlot de chaleur et l'imperméabilisation excessive des sols en faisant « la part belle » à la végétation et aux espaces verdurisés,

Considérant que cet avant-projet avait également été porté en Commission locale de rénovation urbaine (séance du 30 mai 2023) qui y a approuvé les principes défendus, estimant l'importance d'offrir à la place Preud'homme, endroit symbolique du quartier, une réelle plus-value en matière de convivialité,

Considérant qu'il est finalement demandé à l'auteur de projet d'intégrer plus de places de parkings,

Considérant que cette nouvelle contrainte implique de revoir entièrement l'avant-projet,

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir l'ajout d'une deuxième phase d'avant-projet dans la mission de l'auteur de projet,

Considérant que le cahier des charges fixait à 15% les honoraires de l'avant-projet,

Considérant qu'il y a lieu de repartir sur la même part d'honoraires,

Considérant que cette mission doit être réalisée par l'adjudicataire,

Considérant, en effet, que l'adjudicataire a acquis une connaissance approfondie du dossier et des différentes contraintes (limites d'intervention du projet, contacts avec la SNCB, infrabel, le Moulin de Statte, etc...) et que de suspendre le chantier pour lancer un marché engendrerait une augmentation substantielle des coûts,

Considérant par ailleurs qu'il est impossible de découper la mission de conception d'un projet,

Considérant en effet que cela compromet la cohérence et la qualité globale du projet ainsi que la responsabilité de l'auteur de projet,

Considérant que le montant total de cet avenant est fixé à 15% du montant d'attribution,

Considérant que les conditions de l'article 38/1 sont dès lors rencontrées,

Considérant que s'agissant d'un avenant, aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. dans le cas ou le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donné, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant que la mission est en cours et qu'elle ne peut être retardée,

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Mme Virginie Libert a donné un avis favorable,

Vu la délibération n° 155 du Collège communal du 7 mai 2025 décidant :
* d'approuver l'avenant 1 du marché "RENOVATION URBAINE DE LA PLACE PREUDHOMME" au pourcentage de 15 %,
* d'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit aux premières modifications budgétaires du budget extraordinaire 2025 – article 421/733-60 (projet n° 20220010) et d'engager la somme de 10.479 € (15% de 9.98% de 700.000€ correspondant au montant estimé du projet à ce stade) pour le paiement des factures de l'Association W2Project SRL - DPI srl, rue Haute, Sourbrodt 2/A à 4950 Waimes,
* de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 155 du Collège communal du 7 mai 2025 décidant d'approuver l'avenant 1 du marché "RENOVATION URBAINE DE LA PLACE PREUDHOMME" au pourcentage de 15 % et d'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit aux premières modifications budgétaires du budget extraordinaire 2025 – article 421/733-60 (projet n° 20220010) et d'engager la somme de 10.479 € (15% de

9.98% de 700.000€ correspondant au montant estimé du projet à ce stade) pour le paiement des factures de l'Association W2Project SRL - DPI srl, rue Haute, Sourbrodt 2/A à 4950 Waimes.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 32 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT D'OUTILS ET QUINCAILLERIE - DOSSIER N° 465 - PAIEMENT FACTURE VFA574167 - DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 MAI 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5§2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION .**

Le Conseil,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal relatifs aux budget et comptes;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°28 du Conseil communal, du 23 décembre 2024, décidant de déléguer au Collège communal sa compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget communal,

Vu sa délibération n° 195 du 04 novembre 2024 décidant d'attribuer pour un montant de 1.386,97 € hors TVA ou 1.678,23 €, 21% TVA comprise; pour le marché “ACHAT D'OUTILS ET QUINCAILLERIE dossier 465; auprès de la société ETS FERNAND GEORGES SA (Avenue de l'Energie, 28, 4432 ALLEUR BE0420516972),

Considérant que l'article 'fraise conique HSS' était en rupture de stock au moment de la commande en novembre 2024 et qu'il n’a pu être livré qu’en février 2025,

Considérant la facture VFA574167 du 02 mars 2025 au montant de 24,02€ TVAC,

Considérant que la commande ayant été passée en 2024 et le montant de cette commande ayant été engagé en 2024, le supplément doit être imputé au budget ordinaire (article millésimé) 400/140-02-2024,

Vu la délibération n° 134 du Collège communal du 23 mai 2025 décidant entre autre :
Article 1er : De marquer son accord sur la facture VFA574167 du 02 mars 2025 au montant de 24,02 € TVAC auprès de la société ETS FERNAND GEORGES SA (Avenue de l'Energie, 28, 4432 ALLEUR BE0420516972),
Article 2 : D'imputer la dépense à l'article (article millésimé) 400/140-02-2024 du budget ordinaire,
Article 3 : De transmettre la présente délibération lors d’un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense, en application de l’article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 134 du Collège communal du 23 mai 2025 décidant de marquer son accord sur la facture VFA574167 du 02 mars 2025 au montant de 24,02 € TVAC auprès de la société ETS FERNAND GEORGES SA (Avenue de l'Energie, 28, 4432 ALLEUR BE0420516972), et d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire, article (article millésimé) 400/140-02-2024

Article 2 : Approuve en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 33 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - 4730/368-4 - MARCHÉ "REVITALISATION URBAINE DU QUADRILATÈRE - RUE L'APLEIT - AVENANT 3 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 MAI 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°28 du Conseil communal, du 23 décembre 2024, décidant de déléguer au Collège communal sa compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget communal,

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2023 relative à l'attribution du marché "Revitalisation Urbaine du Quadrilatère - Rue L'Apleit" à Entreprises Cop et Portier, Rue des Awirs(AWR) 270 à 4400 Flémalle pour le montant d'offre contrôlé de 505.313,22 € hors TVA ou 572.298,65 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/368-4 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Ville de Huy intervenait au nom de C.I.L.E. à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2025 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.808,32 € hors TVA ou 8.238,07 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2025 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 4.407,00 € hors TVA ou 5.332,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 119.190,04
Total HTVA	=	€ 119.190,04
TVA	+	€ 25.029,91
TOTAL	**=**	€ **144.219,95**

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant C.I.L.E., Rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 ANGLEUR ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Ville de Huy, et que cette partie s'élève à 119.190,04 € hors TVA ou 144.219,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 211.181,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 25,81% (0,87% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 635.718,58 € hors TVA ou 730.089,14 €, TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :
Cet avenant a pour but la réfection complète de l'égout de la rue l'Apleit.
Suite à la découverte de l'état précaire de l'égout, il est impératif de remplacer celui-ci ;

Considérant que, pour des raisons techniques mais surtout de responsabilité décennale, l'intervention de deux entreprises est problématique,

Considérant que les conditions de l'article 38/1 sont dès lors rencontrées,

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 35 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le Département Technique et Entretien a donné un avis favorable ;

Considérant que s’agissant d’un avenant aucune crédit n’est inscrit au budget extraordinaire;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant que le chantier est en court et qu’il ne peut être retardé;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 16 mai 2025 décidant d'approuver l'avenant 3 du marché “Revitalisation Urbaine du Quadrilatère - Rue L'Apleit” pour le montant total en plus de 119.190,04 € hors TVA ou 144.219,95 €, 21% TVA comprise (25.029,91 €).

Article 2 : Approuve en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 34 **DÉPARTEMENT TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PIMACI - RÉFECTION DE LA RUE DU CENTRE- COMPLÉMENT D'ANALYSES DE TERRES POLLUÉES - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 JUIN 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération n° 72 du Conseil communal du 27 juin 2022 marquant son accord sur les propositions de voiries à intégrer au PIC 2022-2024 et PIMACI établies par le Département Technique dont fait partie la rue du Centre (projet 20230065- 421/732-60);

Considérant que les dossiers ont été transmis au SPW Mobilité et Infrastructure pour approbation,

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 1.03.2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des terres, ainsi que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5.07.2018 relatif à la gestion de la traçabilité des terres,

Attendu que le pouvoir subsidiant impose au pouvoir adjudicateur l'analyse des terres polluées en vue d'obtenir le rapport qualité terre (RQT) pour l'élaboration du projet de réfection du revêtement bitumeux de voiries;

Vu sa délibération n° 115 du 5 juillet 2021 décidant d'attribuer le marché "Réalisation d'études et projets par un expert agréé en gestion de sols pollués - contrat cadre" à la SPRL GEOLYS, d'Havelange,

Vu sa délibération n°108 du 27 février 2023 approuvant le devis dressé par la SPRL GEOLYS, au montant de 2.398,00 € hors TVA, soit 2901,58 € TVA 21% comprise pour la rue du Centre,

Vu sa délibération n°130 du 7 octobre 2024 décidant de marquer son accord sur le devis estimatif pour l'analyse supplémentaire des terres polluées de la rue du Centre,

Vu le mail du 23.05.25 de Geolys relatifs aux résultats de ces analyses : celles-ci révèlent une pollution imposant une prise en charge spécifique,

Considérant la nécessité de procéder à des analyses supplémentaires afin de déterminer le type de pollution présente en vue du traitement de ces terres ;

Considérant le devis pour ce supplément d'analyses proposé par Geolys en date du d'un montant de 310,00€ HTVA, soit 375,10€ TVAC,

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu au budget pour la réalisation des ces essais supplémentaires,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 6 juin 2025 décidant de marquer son accord sur le devis estimatif, pour un montant total de 310,00 HTVA€, soit 375,10€TVA comprise, dressé par la SPRL GEOLYS (0864.034.131), rue de la Station, 155, à 5370 Havelange, pour l'analyse complémentaire des terres polluées de la rue du Centre.

Article 2 : Approuve en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 35 **DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE 2024-2025 - ÉCOLE DES BONS-ENFANTS - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 26 MAI 2025 AU 4 JUILLET 2025 - DÉCISION À PRENDRE..**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements,

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959,

Vu la délibération n°94 du Conseil communal du 12 novembre 2024 organisant définitivement l'enseignement maternel et primaire ordinaire durant l'année scolaire 2024-2025,

Vu la circulaire ministérielle n°9308 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2024-2025 et plus spécialement son Titre 4 "Structure et encadrement" - Chapitre 4.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 4.3.4 "Augmentations de cadre maternel",

Considérant qu'au 1er octobre 2024, la population maternelle de l'école des Bons-Enfants, a permis la subvention de 4,5 emplois d'institutrices maternelles,

Considérant qu'au 19 novembre 2024, la population maternelle de l'école des Bons-Enfants, a permis la subvention de 5 emplois d'institutrices maternelles,

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 107 élèves inscrits) à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants,

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2025,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école des Bons-Enfants.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants, à partir du 26 mai 2025, sera limité au 4 juillet 2025.

*
* *

Monsieur le Bourgmestre annonce qu'il souhaite faire une intervention avant d'examiner les points complémentaires inscrits par les conseillers. Il invite tout le monde à la prudence et au respect des personnes et de l'institution. Il comprend que certains éléments puissent interpeller. On a débattu, lors de la précédente séance, sur une Commission d'enquête. La majorité a estimé que ce n'était pas le lieu optimal. On a transmis 155 pages de délibérations adoptées depuis 2012. Certains conseillers semblent remettre en cause les actions du Collège et de la Ville depuis 2012 et avant. Il n'accepte pas que le discrédit soit porté sur les élus et les agents. Monsieur le Conseiller COGOLATI a affirmé, sur un poste Facebook, que les hutois payaient pour que « les élus se fassent acheter par la Chine ». C'est inacceptable. Il demande au conseiller s'il pense par exemple que Madame KUNSCH, parce qu'elle a assisté à un concert à Bozar en 2013, a été achetée ? Que Monsieur DELEUZE, lorsqu'il était échevin, et Monsieur DRAIZE, ont été achetés ? Les élus de tous bords ont-ils été achetés ? Il a l'impression que certains conseillers découvrent les choses en chevalier blanc. Il rappelle qu'ils sont élus depuis 2012 en ce qui concerne Monsieur DEMEUSE et 2015 en ce qui concerne Monsieur COGOLATI. Ils ont toujours eu accès à tout. Il demande donc ce qu'ils ont fait depuis toutes ces années. Ils ont été invités aux manifestations et parfois y ont participé. Les conseillers stigmatisent un buffet qui a été offert en 2017 et inauguré par le Gouverneur. Sur le site de la Ville, on voit des photos de l'inauguration, tout le monde était invité et les conseillers DEMEUSE et

COGOLATI étaient présents tout sourire avec l'Ambassadeur. Lors du tour de la ville, il y a également des photos avec le conseiller DEMEUSE. La Ville n'a rien à cacher et n'acceptera jamais d'être salie.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Le Bourgmestre les cite. Depuis qu'il est à la table du Conseil, il fait son travail avec sérieux. Le Bourgmestre parlait de reproches comme s'il s'agissait d'une affaire individuelle. Cela ne s'est pas passé comme ça. La sûreté de l'État a alerté les conseillers et l'a alerté personnellement sur les soupçons d'ingérence chinoise à son encontre. Il demande si le Bourgmestre trouve anormal que, comme conseiller, on ose poser des questions et demander une Commission ? Tout ce qu'il y a, c'est, pour lui, tout ce qu'il y a de plus normal. Quand on parle de faits aussi répréhensibles, qu'il y a une enquête administrative, c'est différent d'une histoire politique. Le conseiller met un point d'honneur à ne citer personne, ni dans l'administration, ni dans les politiques, il veut dénoncer un système d'ingérence à Huy. Pendant des années, on a rien vu et on ne s'est soucié de rien. Il est tombé de sa chaise quand il a vu les 155 pages de délibérations. Il dénonce une influence par une dictature. Il connaît le dossier et il continuera à interroger le Collège car le jeu en vaut la chandelle.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a une différence entre jeter la suspicion et poser des questions. Il maintient que le Conseil communal n'est pas le bon lieu pour tenir une enquête. C'est une Assemblée de discussions. Il y a cependant eu un pas franchi sur Facebook. Le conseiller a laissé croire que l'on s'était fait acheter. Il stigmatise l'ensemble des élus et n'accepte pas le discrédit jeté. Il peut par contre comprendre qu'il y ait une enquête par les instances ad hoc. Rien n'a été fait en catimini. Les conseillers persistent à dénoncer des événements auxquels ils ont participé. Il ne va pas se laisser calomnier. Le compte Facebook du conseiller COGOLATI est, selon lui, de la calomnie et il ne se laissera pas impressionner.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il restera toujours déterminé en faveur de la transparence et de la vérité. Ce soir les conseillers se limiteront aux faits et aux délibérations qui leur ont été transmises. Il promet une bonne volonté et une éthique personnelle.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a jamais eu de problème avec la transparence. Les conseillers ont accès à tout sous réserve du secret professionnel et du devoir de réserve.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Tout conseiller est soumis au règlement d'ordre intérieur qui interdit d'accepter des cadeaux, des voyages, et il annonce que le bourgmestre trouvera des alliés pour faire la transparence.

Monsieur le Bourgmestre répond que, lorsqu'il accueille la Flèche Wallonne, il reçoit une photo qu'il accroche dans son bureau, il reçoit parfois également un panier garni. C'est dans un cadre officiel et c'est pour ça qu'il y a des délibérations.

*
* *

N° 35.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE** :
- SOUTIEN AUX MOUVEMENTS DE JEUNESSE HUTOIS.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"Quel soutien structurel la Ville apporte-t-elle aux mouvements de jeunesse sur son territoire ? Après la menace de cette année, s'engage-t-elle à au moins poursuivre l'aide au transport du matériel vers les endroits de camp les prochaines années ?

Monsieur le Conseiller WAGNER expose la question qu'il a inscrite au point 35.19

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que le Collège a été contacté par les scouts et par le Patro et qu'il est conscient que la décision est intervenue tardivement. On mettra donc à disposition le véhicule demandé. Pour le futur, il ne peut s'engager. Les camions et chauffeurs sont des denrées rares et cela fait beaucoup de prestations. Certaines communes donnent des subsides ce que l'on a déjà fait, ainsi que des aides logistiques.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE salue le changement de position. On ne donne pas grand-chose, cela concerne des centaines de jeunes, on donne beaucoup plus à Huy aux clubs sportifs mais la jeunesse devrait être prioritaire.

N° 35.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- FORT DE HUY - UNE VUE IMPRENABLE DANS TOUS LES SENS DU TERME.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"La saison touristique a commencé. Les visiteurs affluent pour emprunter le téléphérique et découvrir le fort. Pourtant, il deviendra bientôt impossible de prendre une photo du site sans avoir l'impression d'être en pleine jungle amazonienne. Qu'attend-on pour entretenir les abords du fort et préserver ce patrimoine emblématique de notre ville ?"

Monsieur l'Echevin ROBA répond que l'on a un plan d'action et il donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Crédit disponible à l'extraordinaire 2025 : 50.000 €
***Objectif :** Entretien plus régulier de la végétation afin d'éviter d'investir des grosses sommes (200.000 € il y a deux ans) pour se retrouver au final dans la même situation.*
***Plan d'action : é**tablir des zones prioritaires d'intervention*
Contraintes :
- tout abattage doit faire l'objet d'un permis et se faire à un moment déterminé de l'année
- manque de personnel au Fort
- problématique de gestion des boucs (accessibilité des zones, accès pour l'eau et la nourriture)
- problématique du placement des clôtures (éperon rocheux)
Zones prioritaires identifiées :
- ZONE 1 : du pied du chemin du Comte Bazin au pied de l'escalier
En 2025 : cette zone a été intégrée dans le marché cadre du COF pour un grand coup d'éclat
Une attention particulière est portée à la zone autour du monument aux morts (1x/mois de mars à octobre)
Pour 2026 : installation de clôtures et placement des boucs + Petits entretiens
Problématique de l'accès en eau
Problématique de qui nourrit les boucs
Problématique des clôtures à mettre en place
- ZONE 2 : Escalier
Pas beaucoup de végétation. Entretien réalisé par les hommes du Fort
- ZONE 3 : Façade Est (Priorité 2025)
Les boucs seront mis en place en juin
L'accès se ferait par le chemin rue Sous-château.
Problématique d'une arrivée en eau et de l'accès pour acheminer la nourriture
Problématique des clôtures
- ZONE 4 : autour du Tchestia (2026)
Problématique du dénivelé du terrain qui est très important (+ de 10 mètres)
Voir où on met les clôtures et aussi maintenir un chemin pour les usagers
Problématique des ruines à préserver
- ZONE 5 : Autour du Mont Picard (...)
Problématique de l'accessibilité
Végétation très importante dans cette partie".

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour la réponse, c'est important surtout vu le retour du téléphérique.

N° 35.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI** :
- LES INGÉRENCES CHINOISES - LE DÉVELOPPEMENT DE LIENS RAPPROCHÉS AVEC L'AMBASSADE DE CHINE.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :
" Pourrions-nous obtenir les documents demandés le 28 mai dernier au Directeur général (pour rappel, les délibérations du Collège entre 2002-2012 qui ont trait à la Chine, les courriers de l'ambassade chinoise, les factures de cadeaux ainsi que les justificatifs et rapports de missions en Chine) ? Au-delà de Taizhou, la Ville de Huy a-t-elle développé des liens, jumelages ou partenariats avec Danyang, Rizhao, les autorités provinciales du Shandong, voire d'autres entités administratives en Chine ? Au-delà des rencontres mentionnés dans les délibérations du Collège, pourriez-vous détailler les rencontres officieuses et autres voyages en Chine ? Depuis 2012, combien y-a-t-il eu de rencontres officielles entre des membres du Collège de la Ville de Huy et les ambassades (et pas juste les représentants municipaux) des pays avec lesquels nous entretenons un pacte d'amitié, à savoir la Côte d'Ivoir, la Corée du Sud, le Royaume-Uni,

l'Albanie, le Mali et l'Irlande ? Le 21 mai 2019, qu'est-ce qui justifie qu'un employé communal prenne sa voiture personnelle pour aller monter les alentours de la Centrale nucléaire de Tihange à deux diplomates de l'ambassade de Chine ? Ne disposent-ils pas à l'ambassade de voitures de fonction avec chauffeur ? Quel était le but de cette visite aux alentours (voire à l'intérieur ?) de la Centrale nucléaire de Tihange ?

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question inscrite au point 35.11 et rédigée comme suit :
« Les ingérences chinoises : coût pour les finances communales des relations avec la Chine :
- Quel est le montant total exact dépensé par la Ville de Huy depuis 2002 pour :
o les frais de déplacement (voiture, parking, train) et de séjours liés à des invitations et cadeaux de l'ambassade de Chine ?
o les frais de restauration et de cadeaux offerts à des délégations chinoises ?
o les frais liés à l'organisation d'événements en lien avec la Chine (semaine culturelle, réceptions, concerts, etc...) ?
- Quel est le coût cumulé par an de ces dépenses ? Pouvez-vous fournir une ventilation annuelle complète depuis 2002 ?
- Combien de fois la Ville a-t-elle payé pour :
o des repas de représentants chinois à Huy ?
o des hôtels pour les délégations chinoises ?
o des cadeaux offerts à l'ambassade (pralines, bières, vin, objets symboliques, etc.) ?
o les navettes aéroport, visas ou assurances pour des élus ou agents se rendant en Chine ?
- À combien s'élève le coût total des cadeaux achetés par la Ville pour être offerts aux officiels chinois ?
- Y a-t-il eu des règles internes définies pour encadrer ces différentes dépenses (montant maximal, autorisation préalable, justification écrite) ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question inscrite au point 35.28 et rédigée comme suit :
« *Les ingérences chinoises : retombées économiques pour la Ville :*
** Quels sont les résultats économiques mesurables (en termes d'investissements, d'exportations ou de partenariats commerciaux) qui ont découlé du jumelage avec Taizhou et des relations avec l'ambassade de Chine ?*
** Depuis 2012, combien d'entreprises chinoises ont investi à Huy ou sont venues en délégation économique ? Avec quelles suites concrètes ?*
** Quel a été le flux touristique en provenance de Chine à Huy depuis 2012 ? Quelles sont les actions entreprises pour en augmenter le nombre ? Avec quels résultats ?*
** Pourquoi la Chine est-elle aussi surreprésentée dans les relations internationales de Huy, par rapport à des pays avec des flux touristiques bien plus importants (France, Pays-Bas, Japon) ?*

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question inscrite au point 38.38 et rédigée comme suit :
"Ingérences chinoises :
- Les voyages en Chine ont-ils été encadrés par une convention, une mission définie, ou ont-ils été laissés à la libre initiative des participants ? Si une telle convention existe, pourriez-vous nous l'expliquer? Pourrions-nous obtenir une version ?
- Par comparaison, depuis 2012, combien de fois l'ambassadeur d'Italie a-t-il été reçu à Huy ? Combien de fois des membres du Collège (voire même du Conseil communal) ont-ils été invités à l'ambassade d'Italie à Bruxelles ?
- Un pacte d'amitié a été signé avec la commune de Montagano il y a 2 ans : quelle suite a été apportée à cette visite ? par comparaison, quelles ont été les décisions suite à cette visite pour favoriser l'entente avec cette commune italienne ?

Monsieur le Conseiller COGOLATI explique qu'il avait demandé une Commission spéciale relative à des faits d'espionnage. Vu le refus, les conseillers ont été forcés de faire le travail et ont demandé les pièces. Il n'y a pas d'à priori négatif. Il ne s'attendait à rien de spectaculaire, il avait posé la question sur le nombre de rencontres et le Collège avait répondu qu'il y avait eu 5 rencontres. Aujourd'hui il a découvert 155 pages de délibérations relatives à au moins 27 rencontres et cela pose question quant à la teneur des échanges, quant à des réceptions sans lien avec des dossiers communaux, des restaurants étoilés et un beau cadeau. Il n'imaginait pas, en 2017, ce qu'il y avait derrière la réception organisée et les excursions répétées en Chine. Il n'y a pas de jumelage mais un Pacte d'amitié et il n'y a pas de lien de ville à ville mais entre la Ville et l'Ambassade. Les autres ambassadeurs des villes jumelées ont-ils reçu autant d'honneur ? Au cours du temps, d'autres villes chinoises ont été mentionnées. Ici c'est la manière dont un régime autoritaire a pu influencer des décisions, par exemple lors d'un colloque devant les directions d'écoles et les départements. Pourquoi avoir organisé cela à la demande de l'Ambassade de Chine ? Il en va de même de la visite aux alentours de la Centrale nucléaire et du Centre tibétain. Pourquoi l'Ambassade a-t-elle eu besoin de la Ville pour cela ? En 2014, la Ville disait encore non à une demande de l'Ambassade de Chine. Un échevin avait décidé de se retirer de cette décision, pourquoi ? Pourquoi le Collège a-t-il décidé de ne plus arborer le drapeau tibétain ? Cela pose la question de l'influence et de l'ingérence.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne minimise pas le fait que la Sûreté de l'État ait contacté le conseiller. Les informations sont sorties sur une mandature. Il n'a aucun problème pour aller au bout de cela, il l'a dit. Depuis le premier jour, il est possible de voir toutes les délibérations du Collège. Tout s'est fait dans l'espace public. Sur le fond, il ne peut marquer son accord puisque, comme ailleurs, une semaine chinoise a été offerte, cela se fait dans d'autres villes également, les conseillers étaient présents. La question qui avait été posée était de savoir combien de fois l'Ambassade de Chine avait été reçue à Huy sur les 20 dernières années, cela n'est pas la même chose que de demander le nombre de contacts. La réponse qu'il avait formulée était très franche et il sait que l'intérêt de la Chine pour la Ville repose sur la présence du Centre tibétain à Huy. On a reçu le Dalaï Lama, on a inauguré le centre de prière, on n'a jamais eu de plainte du Centre tibétain. Il comprend que le conseiller puisse avoir des soupçons mais honnêtement il se demande ce que l'Ambassade de Chine pourrait influencer comme décision communale. On s'est peut-être fait berner avec le colloque mais tout s'est toujours tenu dans l'espace public et toujours en transparence. Le Bourgmestre rappelle qu'il n'était pas présent au Conseil en 2002. Il rappelle que les relations internationales étaient dues à la personnalité de Madame LIZIN. Il rappelle que, tous les 15 août, il y avait beaucoup d'ambassadeurs à Huy, on a rien fait de blâmable. Cela n'apporte pas grand-chose mais cela permet de connaître des élus, des rencontrer des gens. Aucune décision n'a été influencée par aucune puissance étrangère. Il pourrait se réfugier derrière le fait qu'il y a une enquête administrative pour ne pas donner de réponse. Il attend les résultats, il en va de même du Parquet. Les livres de la Ville sont ouverts et aucune décision n'a été prise sous influence.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. On a demandé beaucoup d'autres pièces, y compris celles qui concernent la période avant 2012.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Directeur général et la Directrice générale adjointe ont passé des jours à rechercher des documents. Il y a dedans, des personnes qui sont nommées. Quand on a transmis les délibérations, ils semble que tout a été transmis à des tiers et le Bourgmestre a interpellé le Ministre pour ne pas être en faute en transmettant des documents quand il y a des soupçons d'infraction au devoir de réserve et au secret professionnel. Quand on aura la réponse du Ministre, les conseillers pourront avoir les documents.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il aurait préféré ne pas passer du temps là-dessus, il ne pensait qu'il y aurait autant de matière. On n'a pas les réponses factuelles. Le constat est qu'aucun autre ambassadeur n'a reçu autant d'égards. Il demande pourquoi ça a été le cas de la Chine. Pourquoi on ne met plus de drapeau tibétain, pourquoi il y a eu une visite autour de la Centrale. Ces questions se posent.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'Ambassade de Chine n'a pas besoin du Collège pour aller se promener aux alentours de la Centrale et il rappelle que, dans la délibération, il est fait mention d'une visite du site de mise au gabarit de l'écluse.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il est intéressé par l'impact sur les finances. Il cherche le lien entre les actes posés et l'intérêt pour les hutois. On parle de cadeaux purement personnels et on fait payer des frais de déplacement et de séjour par les hutois, il y a beaucoup de restaurants pour des membres de l'Ambassade. Il demande quel est l'intérêt pour les hutois et il demande donc des précisions sur les dépenses.

Monsieur l'Echevin MOUTON expose un tableau de dépenses, années par années, de 2002 à 2025, avec les dépenses relatives aux relations avec la Chine et avec la France.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Les montants annoncés par l'Echevin sont dépassés rien qu'avec quelques délibérations, il faudrait faire des recherches complémentaires. Il ne comprend pas les chiffres et il aimerait avoir la copie écrite de ce tableau. Il demande également quelles étaient les règles pour décider d'engager ces dépenses.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que les points sont soumis au Collège qui accepte ou pas d'engager les dépenses.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y a 400 pages de projets de délibérations par séance du Collège et qu'ici, on parle de 155 pages sur 13 ans, avec les avis de légalité ainsi que le rapport annuel du Directeur financier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il expose sa question. On fait, pour lui, un amalgame entre un Pacte d'amitié et des relations avec l'Ambassade de Chine. Ce n'est pas normal, c'est comme si on était jumelés avec la Chine.

Monsieur l'Echevin ROBA répond que quasi toutes les provinces et d'autres villes ont des contacts avec la Chine. Il n'y a pas de raison de faire autrement. Il rappelle que c'est un héritage de Madame

LIZIN et que le point de départ de ce dossier remonte à 1995 avec une conférence mondiale sur les femmes à Pékin. En ce qui concerne l'impact sur l'économie hutoise, on regarde le potentiel, le tourisme chinois est de plus en plus réel, il y a eu une diminution avec le Covid mais cela repart à la hausse, c'est ce que prédit le DG de Visit Wallonia. Aujourd'hui, les touristes chinois vont surtout à Bruxelles, à Dinant et à Francorchamps. La Belgique est une étape d'un voyage en Europe et on essaie de capter une partie de ce potentiel. Il y a des choses à faire. En ce qui concerne les entreprises, il faut être sérieux, cela ne se passe pas au niveau d'une commune.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il est d'accord avec le fait que ce n'est pas le rôle de la Ville de recevoir des investisseurs mais pas non plus l'Ambassade.

Madame la Conseillère GAILLARD demande à son tour la parole pour exposer sa question. Elle a fait partie du premier voyage en 2002.

Madame la Présidente du CPAS répond que la conseillère GAILLARD connaît mieux ce qui s'est passé en 2002 qu'elle, et il n'y a pas, à sa connaissance, de convention. Il y a eu des rapports qui ont été rédigés par certains des participants. En ce qui concerne les rapports avec l'Italie, elle n'a pas analysé toutes les données mais, en 2016, il y a eu l'anniversaire des jumelages et des pactes avec invitation des ambassadeurs. Elle a envoyé un mail aux communes avec lesquelles nous avons des Pactes d'amitié pour se faire connaître mais n'a pas encore reçu de réponse. En ce qui concerne les autres voyages elle n'a pas plus d'informations. En 2026, on pourra célébrer un nouvel anniversaire des Pactes d'amitié.

Madame la Conseillère GAILLARD demande à nouveau la parole. Les Pactes d'amitié et jumelages sont importants mais la Chine est beaucoup plus lointaine.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il souhaite exposer la question inscrite au point 35.13 sur une proposition de modification du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il y a un Code pénal qui s'applique et que tous les conseillers ont prêté serment de respecter la loi.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Vu ce qu'il s'est passé, il demande d'en finir avec un vote afin de renforcer le règlement d'ordre intérieur. Les dispositions du Code pénal dont on parle ne sont pas encore en vigueur.

Monsieur le Bourgmestre répond que tout est déjà couvert par le serment, sinon en parlerait pas. Il est d'accord pour discuter du règlement d'ordre intérieur en Commission.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il demande un vote sur sa proposition.

Monsieur le Bourgmestre met au vote cette proposition qui est rejetée par 16 voix contre et 10 pour.

N° 35.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL** :
- DEMANDE DE REMISE EN MARCHE DE LA FONTAINE DE LA PLACE SAINT SÉVERIN.

Le Conseil,

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :
"Cette fontaine, oeuvre de l'artiste Halinka Jakuboswka, possède une valeur artistique indéniable et fait partie intégrante du patrimoine historique de notre ville. Son emplacement au coeur de notre ville, dans la place Saint-Séverin qui pleine de charme surtout en été, entourée des cafés et commerces, en fait un élément central de la vie locale. Sa remise en fonctionnement permettrait non seulement de préserver cette oeuvre, d'amener de la fraîcheur en période caniculaire, mais aussi de renforcer l'attractivité de cette place qui est fréquentée par de nombreux passants, riverains et touristes. Auriez-vous des informations sur les démarches en cours pour remettre la fontaine en eau ou une estimation du délai pour la rendre à nouveau opérationnelle ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Actuellement, il n'y a pas de budget pour la refaire. Les coûts pour la restaurer sont élevés (cuve fuite, système hydraulique HS). Un projet temporaire de verdurisation est à l'étude.

Il ajoute que, malheureusement, cela a très mal vieilli et que cela sera très coûteux.

N° 35.5 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RORIVE** :
- MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA DAB - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller RORIVE expose sa motion rédigée comme suit :
"Considérant le témoignage du chef de la Zone de Police de Huy sur l'historique et les conséquences de la disparition de la DAB à l'échelle de la Ville de Huy,
Considérant que le site nucléaire de Tihange est classé Seveso et constitue un site stratégique à haut risque nécessitant un niveau de sécurisation maximale,
Considérant que la sécurisation de ce site est actuellement assurée par des agents spécialisés de la DAB (Direction de la sécurisation) de la police fédérale, formés à cette mission hautement sensible,
Considérant que le gouvernement fédéral envisage de remplacer ces policiers spécialisés par des militaires, en réaffectant les premiers à d'autres missions sur le territoire,
Considérant que cette décision suscite une inquiétude parmi les agents concernés, les syndicats et certains acteurs locaux,
Considérant que les militaires ont quittés les sites nucléaires depuis 2018 au profit d'une approche policière concertée avec l'opérateur privé Engie,
Considérant qu'une telle mesure doit faire l'objet d'une concertation avec les communes concernées et avec l'ensemble des acteurs de la sécurité locale, afin d'éviter de mettre les zones de police locales davantage sous tension,
1. Affirme son attachement à une sécurisation de haut niveau du site nucléaire de Tihange, assurée par des agents spécialisés et dûment formés.
2. Exprime à nouveau la nécessité de maintenir et d'élargir la concertation avec l'ensemble des acteurs, à tous les niveaux de pouvoir et plus singulièrement la Ville de Huy.
3. Demande aux Collège communal d'adresser officiellement cette position et d'inviter :
a. le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.
4. Demande au Collège communal d'adresser officiellement cette position :
a. au Ministre de la Défense
b. au Premier Ministre
c. aux parlementaires fédéraux de l'Arrondissement de Huy-Waremme.
5. Invite le Collège à demander une concertation urgente avec l'ensemble des acteurs, autorités fédérales et acteurs locaux. ",

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est important pour notre zone.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il rappelle que le Ministre sera présent demain sur le site, c'est un beau hasard du calendrier. Le Chef de zone a été à la tête de la DAB.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande la parole. Il soutient le projet de motion. En plus, les militaires ne veulent pas se voir attribuer cette mission, ce n'est pas leur travail.

Monsieur le Bourgmestre met au vote la motion telle que proposée ci-dessous. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

N° 35.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA OTERO** :
- CIT'HUY NAVETTE URBAINE 102.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller GARCIA OTERO expose sa question rédigée comme suit :
"Ces 21, 24 et 27 juin, le Cit'Huy n'a pas roulé car les chauffeurs étaient en formation. Pourquoi n'a-t-on pas organisé les formations de telle sorte que le service ne soit pas supprimé pendant 3 jours ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Les chauffeurs de bus sont en formation CAP. C'est une formation obligatoire pour conduire un bus. Une formation spécifique a été dédicacée pour les agents de la Ville de Huy, principalement au CAF à Huy. Par souci d'organisation interne, il est plus facile de les envoyer tous en même temps ».

N° 35.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD** :
- CRÉATION D'UN PREMIER PASSAGE PIÉTON ARC-EN-CIEL (AUX COULEURS DU

DRAPEAU LGBTQIA +) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HUY.

Le Conseil,

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :
"Création d'un premier passage piéton arc-en-ciel (aux couleurs du drapeau LGBTQIA +) sur le territoire de la ville de Huy."

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« *Les passages pour piétons sont normalisés par le Code de la route et le Code du gestionnaire pour les normes techniques. Les usagers (piétons, PMR, automobilistes) doivent continuer à bien identifier le passage comme une zone de traversée prioritaire, ce qui impose un marquage blanc visible selon les normes. Les couleurs ne peuvent pas remplacer les bandes blanches, mais peuvent les accompagner (en fond ou en parallèle). Il faut privilégier un endroit à forte symbolique sociale (proximité d'une maison de jeunes, centre culturel, ou école), mais aussi sécurisé en termes de circulation (bonne visibilité, pas de virage dangereux, etc...), le revêtement légèrement rugueux doit être utilisé pour la sécurité des vélos et des motos. A Huy, les passages pour piétons sont situés principalement sur route régionale, l'avis du SPW est indispensable.* »

Il ajoute que cela n'a pas encore été discuté au Collège mais qu'il faut se pencher sur la question car il y a risque de dégradations.

N° 35.8 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE SEVERINO** :
- STATIONNEMENT ILLÉGAL SUR L'AVENUE DES ARDENNES.

Le Conseil,

Madame la Conseillère SEVERINO expose sa question rédigée comme suit :
"Des véhicules sont régulièrement stationnés sur l'espace piéton ou sur la piste cyclable sur l'avenue des Ardennes. Des voitures se garent en partie sur la route ou le long du trottoir, obstruant totalement le passage des poussettes, des piétons et des cyclistes. Est-il donc possible d'avoir un état des lieux précis de cette situation sur l'avenue des Ardennes et de potentielles mesures pour y remédier ?".

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on doit faire place aux piétons et aux vélos. On a les agents constatateurs, avec la limite des heures de prestations, et on a demandé qu'ils fassent une action de sensibilisation.

N° 35.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DORMAL** :
- ACCÈS VÉLOS AU PONT BAUDOUIN.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller DORMAL expose sa question rédigée comme suit :
"Le SPW nous a construit de très belles liaisons Ravel vers le centre ville. Il nous a laissé 2 options possibles pour le Pont Baudouin. Pourquoi, de nouveau en Wallonie, avoir choisi l'option priorité absolue à la voiture et de demander aux cyclos de s'arranger avec les piétons. La mobilité douce, y croyons-nous vraiment ? Sans piste cyclable sur le pont, comment convaincre les hutois de traverser Huy à vélo plutôt qu'en voiture ? Huy, ville de vélo !".

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on manque de liaisonnement. Il aurait aimé une passerelle mais cela coûte très cher. Réduire les bandes créerait des files d'attente, donc, sur le conseil du SPW, ce sera un espace partagé comme à Liège sur certains ponts. On pourrait changer d'option quand cela sera plus structurel.

Monsieur le Conseiller DORMAL demande à nouveau la parole. Il est d'accord de mélanger piétons et vélos sur un Ravel mais sur un pont, il y a une concentration plus importante. Il estime que la bande du centre du pont est tout le temps vide quand on vient de la rive gauche.

N° 35.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER WAGNER** :
- TAXE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR LES INDÉPENDANTS.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller WAGNER expose sa question rédigée comme suit :
"Voici quelques jours, les indépendants hutois, qu'ils soient en personne physique ou en société, ont reçu une invitation à payer une taxe sur la gestion des déchets ménagers ou assimilés. Pouvez-vous svp m'expliquer à quoi sert cette taxe hormis à remplir les caisses de la ville ? Cette taxe contribue-t-elle à une plus grande salubrité dans notre ville ? Depuis l'instauration de cette taxe, cet argent a-t-il été investi intégralement en faveur de la propreté publique ? De plus cette taxe est profondément injuste car elle est forfaitaire ! Cette taxe est imposée sans aucune distinction aux indépendants qui ont un numéro enregistré à la BCE et dont le siège social est 4500 Huy sans même se préoccuper de l'activité exercée et si cette dernière est génératrice de déchets. Je peux tout à fait comprendre le principe du pollueur/payeur mais pourquoi un citoyen qui paye déjà à titre privé une taxe non négligeable sur ses déchets ménagers et qui n'a, à son domicile privé, que l'adresse du siège social de son entreprise d'enregistrée, doit-il s'acquitter de cette taxe supplémentaire ? La toute grande majorité des entreprises qui exercent une activité professionnelle dans une autre commune et ayant uniquement leur siège administratif à Huy payent déjà une taxe sur les déchets, louent des conteneurs, financent l'enlèvement de ceux-ci par des sociétés agréés, là où il "polluent". Les entrepreneurs payent donc déjà le coût vérité de leurs déchets sur le territoire de la commune où ils exercent réellement leur activité ! Cette taxe, je me répète est injuste et toute une série d'indépendants ayant juste leur siège administratif à Huy devraient en être exonérés car, in fine, ils payent deux fois pour leurs déchets".

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Cette taxe existe depuis au moins depuis l'exercice fiscal 2002 (soit plus de 20 ans). Elle était fixée à l'époque à 40,00 EUR. Le taux de cette taxe pour 2025 est de 50,12 EUR. Cette taxe existe dans pratiquement toutes les communes wallonnes. Elle s'élève par exemple ainsi à :
- *255,00 EUR à Namur*
- *250,00 EUR à Arlon*
- *220,00 EUR à Liège (ramené à 65,00 EUR pour la personne physique qui exerce son activité à son domicile)*
- *173,00 EUR à Marche-en-Famenne*
- *170,00 EUR à Waremme (si utilisation de la Collecte communale - 75,00 EUR si preuve d'un contrat de collecte privé)*
- *118,00 – 3.210,00 EUR à Charleroi (en fonction du nombre de travailleurs - exonération si SPRLU ou pers. physique exerçant à son domicile)*
- *110,00 EUR à Mouscron*
- *100,00 EUR à Hannut (si pas sur le lieu du domicile)*
- *92,00 EUR à Chaudfontaine*
- *90,00 EUR à Ecaussines*
- *80,00 EUR à Wavre (réduit à 20,00 si il y a coïncidence entre le siège social et le domicile)*
- *45,00 EUR à Herstal*
- *41,92 EUR à Esneux (taux 2022)*
- *30,00 EUR à Aywaille*
- *26,50 EUR à Wanze (taux 2023 - site pas à jour)*

Le règlement-taxe actuellement en vigueur organisant la taxe sur les déchets assimilés a été adopté par le Conseil communal du 23 octobre 2023 par 14 voix pour et 7 contre. Comme l'indique le règlement cette taxe se compose de deux parties :
1) Une partie forfaitaire fixée à 48,57 EUR indexables (50,12 EUR en 2025).
Cette partie forfaitaire est due par "toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition ou qui a fait une demande de conteneur."
Elle est indépendante du fait de détenir un conteneur, les producteurs de déchets assimilés ayant la liberté de choisir entre l'utilisation du service communal de collecte et le recours à un service privé pour le faire.
Cette partie forfaitaire a pour objectif de couvrir solidairement les frais de propreté publique (vidanges et traitements des déchets présents dans les poubelles publiques, nettoyage des espaces et voies publics, etc...) dont bénéficient aussi les personnes physiques ou morales développant une activité sur le territoire communal.
A cet égard il paraît logique de taxer différemment les citoyens qui sont uniquement des ménages et ceux qui (en plus) exercent en plus une activité économique sur le territoire de la Ville. Cette activité bénéficie en effet elle aussi des services communaux de salubrité mis en place par la Ville, la contribution des acteurs économiques a donc tout son sens à moins de vouloir faire peser le coût de la salubrité publique sur les seuls ménages ce qui aurait pour effet de faire augmenter la facture pour ces derniers.
Il est donc inexact de dire que les contribuables concernés paieraient deux fois pour la même chose.
2) Une partie forfaitaire liée à l'utilisation des conteneurs mis à disposition par la Ville dans l'hypothèse où le producteur de déchets assimilés a opté pour le service de collecte communal.
En ce qui concerne les sociétés qui n'auraient "que" leur siège social sur le territoire communal, il convient de noter que le siège social d'une société est normalement le siège de son établissement principal ou à tout

le moins l'endroit où se trouve sa direction administrative. Ce lieu, déterminé par les statuts constitue le critère utilisé par le Code des sociétés et autres législations pour localiser l'application à la société de diverses obligations et règles : lieu où les actes de procédure doivent être signifiés à la société, lieu du tribunal compétent, etc. A l'endroit concerné s'exerce donc inévitablement une activité, cette activité étant donc logiquement soumise à la taxe.
Notons in fine que cette taxe est aussi la seule contribution au budget communal à charge de l'ensemble des acteurs économiques ».

Monsieur le Conseiller WAGNER demande à nouveau la parole. C'est une taxe forfaitaire, pour un indépendant à titre complémentaire ou qui se lance, c'est lourd. Souvent le siège social ne correspond pas au siège d'exploitation.

N° 35.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE** :
- LES INGÉRENCES CHINOISES - COÛT POUR LES FINANCES COMMUNALES DES RELATIONS AVEC LA CHINE.

Ce point a déjà été examiné.

N° 35.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- SÉCURITÉ EN CENTRE-VILLE.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Le Collège compte-t-il enfin prendre les choses en main pour enrayer la montée des violences et les actes de vandalisme, en particulier les dégradations de véhicules, qui deviennent de plus en plus préoccupants ?".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Le Collège et la Zone de Police maintiennent leurs efforts afin de garantir un cadre de vie sécurisé à Huy. A ce jour, Huy reste épargnée par la violence et le vandalisme gratuit en regard des autres grandes villes. Quant aux faits de violence physique, ils restent très peu nombreux et nous ne connaissons pas de recrudescence de faits. La presque totalité des faits de violences rapportés aux services de police se déroulent entre protagoniste qui se connaissent. "L'agression physique gratuite" est très marginale. Quant aux faits de dégradations sur les véhicules, ils sont également peu nombreux à Huy et constituent, la plupart du temps, des représailles entre personnes qui se connaissent. Nous ne connaissons actuellement pas de recrudescence. Cependant la ville a été le théâtre de vols dans les véhicules de mi-avril à fin mai et l'enquête menée par la Zone de Police a permis de rapidement interpeler l'auteur ».

N° 35.13 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI** :
- MODIFICATION DU ROI DU CONSEIL COMMUNAL - DÉCISION À PRENDRE.

Ce point a déjà été examiné.

N° 35.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL** :
- PARC DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE - OÙ EN EST LE DOSSIER ?.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO** :
- BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :
"Où en sont les travaux ? Ont-ils commencé ? Pour quand doivent-ils être terminés ?".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le marché des travaux n'a pas été attribué car les montants desdits travaux étaient trop élevés. Le dossier est à l'étude du Service des Travaux pour réduire le coût ».

N° 35.16 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD** :
- TEST DE SENS UNIQUE RUE DE LA MOTTE LORS DE LA CHASSE AUX OEUFS DU SAMEDI 26 AVRIL 2025.

Le Conseil,

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :
"Quels sont les résultats de ce test ? Quelles décisions vont en découler ?".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Durant l'année 2024, suite aux nombreuses activités organisées sur le site du Château Springuel, il nous est revenu qu'à plusieurs reprises, la rue de la Motte avait connu de très gros embarras de circulation et de stationnement. En effet, malgré les interdictions de stationner, les visiteurs du site se stationnaient des 2 côtés de la chaussée ce qui avait pour effet que le croisement des véhicules était rendu impossible. Outre les riverains, la ZS HeMeCo s'était manifestée quant aux difficultés rencontrées par eux pour se déplacer rue de la Motte. Sur base de ces constats et au vu du planning annoncé par les organisateurs, il nous a fallu, avec une certaine urgence, mettre en place un dispositif acceptable par tous. Suite à une réunion avec Votre personne, il nous a semblé que cette solution de mettre la rue de la Motte en sens unique de circulation était de loin la moins onéreuse, la plus efficace dans un premier temps, la plus facile à mettre en œuvre et la plus sécurisante pour les services de secours puisqu'il n'y a plus de croisement de véhicules dans cette artère. Certes, ce n'est pas la solution miracle mais elle a le mérite d'avoir rencontré l'assentiment de toutes et tous lors de sa mise en œuvre à l'occasion de la « chasse aux œufs » du 26 avril dernier. De par la distribution d'une information aux riverains, ceux-ci étaient informés des mesures de circulation. Nous n'avons reçu aucune doléance de leur part ni des services de secours. Un passage sur place a permis de vérifier le bon fonctionnement. A notre avis, en fonction des activités organisées dans le parc du château, il nous faudra reproduire ces mesures de circulation. Reste à analyser quelles activités nécessiteront la mise en œuvre. »

N° 35.17 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE SEVERINO** :
- PROJET DE SKATE-PARK.

Le Conseil,

Madame la Conseillère SEVERINO expose sa question rédigée comme suit :
"Depuis 2013, la création d'un skate-park est une demande récurrente des jeunes. Un espace à côté de la piscine avait même été pensé pour accueillir un dispositif. Qu'en est-il de ce projet ?".

Monsieur l'Echevin HUMBLET répond que l'on a étudié plusieurs options de lieux et que l'on fait une analyse approfondie. Il n'y a pas encore de crédit mais il y a bien un dossier.

N° 35.18 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DORMAL** :
- L'AVENIR DU ROND POINT PONT BAUDUIN.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller DORMAL expose sa question rédigée comme suit :
"Le cube en acier corten, la verdurisation, la fin des travaux ?".

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est plus compliqué qu'il n'y paraît, il faut une convention avec le SPW et si on veut changer quelque chose, il faut au moins 2 ans.

N° 35.19 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER WAGNER** :
- REFUS DE METTRE À DISPOSITION UN CAMION POUR LE TRANSPORT DU MATÉRIEL DES CAMPS SCOUTS HUTOIS.

Ce point a déjà été examiné.

N° 35.20 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE** :
- PROMONTOIRE DE L'ESPLANADE BATTA - NOUVEAU TREMPLIN DANS LA MEUSE.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"Le promontoire triangulaire de l'esplanade Batta est désormais utilisé par certaines personnes comme tremplin pur sauter dans la Meuse. C'est évidemment extrêmement dangereux. Quelles mesures le Collège compte-t-il prendre pour empêcher ça ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'avait pas été alerté. Il ne voit pas de solution. On a les caméras de surveillance mais il ne sait pas ce qui pourrait être dissuasif.

N° 35.21 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- COLLECTE DE LITIÈRE POUR CHATS.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Mise en place d'un conteneur dédié à la litière pour chats, afin de réduire le volume des déchets ménagers et d'alléger la facture liée à la gestion des poubelles".

Monsieur l'Echevin HUMBLET répond que les déchets ménagers résiduels sont sous statut particulier, il n'y a aucune dispositions spécifiques et ce serait compliqué en pratique. Il ne faut pas rompre avec le principe du pollueur/payeur.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. C'est fait dans d'autres communes et cela doit donc être légal. Il faudrait se renseigner à Lincent par exemple. Il rappelle que beaucoup de chats ne sortent pas des habitations.

N° 35.22 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL** :
- RÉFECTION DU CHEMIN DE LA BUISSIÈRE.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.23 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD** :
- FRESQUE PLACE DES ITALIENS - SUIVI DU POINT.

Le Conseil,

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question.
"Fresque Place des italiens : suivi du point."

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« La fresque de Roberto Alonzi, Place des italiens, est composée de 3 panneaux et a été réalisée en 1996 par l'artiste, Roberto Alonzi, sur le thème de l'immigration italienne pour célébrer son 50ème anniversaire. Les panneaux sont complètement pourris et l'artiste a donné son accord pour qu'on puisse la démonter et la remplacer. L'idée est de lancer un appel à artistes pour la création d'un quadriptyque sur le thème de l'immigration italienne. Cette oeuvre serait peinte sur 4 panneaux en Alu-Dibond (dimension d'un panneau 2m50 x 5m) avec traitement anti-tag et anti-UV. Budget estimé : 20.000 €. Contraintes temporelles : en 2026 : 80ème anniversaire de l'immigration italienne. Les services techniques en profiteraient pour refaire l'éclairage de la fresque. »

N° 35.24 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE SEVERINO** :
- GESTION DES DÉCHETS ET TOILETTES PUBLIQUES PENDANT LES ÉVÉNEMENTS FESTIFS DE LA VILLE.

Le Conseil,

Madame la Conseillère SEVERINO expose sa question rédigée comme suit :
"Lors des grands événements festifs organisés par la ville, comme la fête du 15 août, nous constatons chaque année une forte affluence qui soulève des questions importantes en matière d'hygiène publique et de propreté. Notamment, le manque de poubelles et leur débordement. Par ailleurs, l'accès à des toilettes publiques propres et suffisantes dans la ville semble très insuffisant. Quelles dispositions prévoit la Ville en amont de ces événements pour anticiper ces besoins ? Un retour d'expérience est-il réalisé après chaque événement pour identifier les améliorations possibles ? Si oui, quels changements sont envisagés pour le 15 août 2025 ?".

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« La Ville met :
- une quarantaine de poubelles fûts que Huy ville propre relève tous les matins durant toute la durée de la foire
- 10 poubelles fûts Grand Place pour la soirée du 15 août
- 14 poubelles fûts Place Verte pour le Village des confréries.
Des WC (Cathy cabine) sont mis à disposition Place verte dans le cadre des confréries et sur le champ de foire par les forains. Les cafés de la Grand'Place sont tenus légalement de laisser leurs WC accessibles au public. Malheureusement, aucun ne le fait. Ils ferment l'accès à leurs WC en installant leurs bars en devanture de commerce. Peut-être faudrait-il conditionner l'octroi des autorisations bars extérieurs au fait de garantir l'accès aux WC de son commerce. »

N° 35.25 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DORMAL** :
- ETAT ÉPOUVANTABLE DES RUES ADOLPHE DE LA MARCK ET BOIS MARIE SUITE À L'INTERVENTION DES IMPÉTRANTS.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.26 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER WAGNER** :
- PARTICIPATION DE LA VILLE DE HUY À L'APPLICATION ANIMAL SEARCH.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller WAGNER expose sa question rédigée comme suit :
"Monsieur le Bourgmestre, avez-vous déjà entendu parler de l'application animal Search https///www.animal-search.be/fr ? L'application Animal Search est la plafeforme de cntralisation officielle, sécurisée de la Région Wallonne et bruxelloise pour signaler les animaux perdus ou trouvés partout dans le monde. Cette application c'est comme une trousse de secours. Elle doit être prête et disponible sur le smartphone des propriétaires, "au cas où".
Plusieurs milliers de nos concitoyens possèdent au moins un animal de compagnie et nombreux sont ceux qui chaque année font face à une disparition de leur animal de compagnie, générant, stress, anxiété et tristesse au sein de tous ces foyers.
Le coût de cette application pour une ville est de,04 €/citoyen. Le budget annuel pour notre ville serait donc de moins de 1000 €/an. Les avantages de l'application sont nombreux :
1) un article dans leur newsletter et deux applications digitales promotionnelles d'initiatives de la commune partenaire.
2) une formation de deux heures auprès du personnel communal à l'utilisation de l'application.
Pour les citoyens, la possibilité de :
3) générer automatiquement une affiche de disparition en cas d'animal perdu.
4) pré-enregistrer leurs animaux de compagnie, 'au cas où".
5) recevoir des notifications et des alertes.
6) obtenir des correspondances automatiques entre les animaux perdus et trouvés.
Il n'y a aujourd'hui que 33 communes qui ont mis en place cette nouvelle application sur leur territoire. Je pense dès lors qu'il serait bienvenu pour notre Ville de Huy, de consacrer ce petit budget annuel au bien-être de nos animaux et de pouvoir afficher fièrement que nous faisons partie de ces villes précurseurs en matière de bien-être animal".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« La Zone de Police dispose d'un service « Bien-être animal » très actif en la matière. Le dispositif évoqué par Monsieur le Conseiller Wagner est soutenu tant par l'UBEA que par la SRPA et semble proposer un service intéressant que la Zone de Police va faire étudier par son service « Bien-être animal ». Une proposition sera formulée au Collège le cas échéant ».

N° 35.27 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE** :
- SÉCURITÉ ET PROPRETÉ RUE DE L'IMAGE.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"Les riverains de la rue de l'Image se plaignent d'une situation de plus en plus difficile à vivre au quotidien. Ils dénoncent la présence régulière de déchets sauvages, de véhicules stationnés alors que c'est interdit, ainsi que des toxicomanes et dealers. Que compte faire le Collège pour règler le problème ?".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Le Service Huy ville propre passe de la même façon rue de l'Image et dans les rues du centre-ville. Actuellement effectivement, il y a un chantier privatif avec une camionnette qui stationne ».

N° 35.28 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- LES INGÉRENCES CHINOISES - RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LA VILLE.

Ce point a déjà été examiné.

N° 35.29 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD** :
- ZONE FAUCHAGE TARDIF AUTOUR DE LA PISCINE.

Le Conseil,

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :
"La Régie autonome pourrait-elle récupérer ce bout de terrain afin de réaliser une zone végétalisée pour l'accueil des utilisateurs de la piscine extérieure".

Monsieur l'Echevin HUMBLET donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Suite à la séance du Conseil d'administration de la Régie du 16 juin durant laquelle le sujet a été abordé, le bureau exécutif est actuellement en train d'étudier les possibilités d'aménager la surface enherbée latérale au couloir d'accès au bassin extérieur en venant de l'intérieur tout en maintenant telle quelle la zone de fauchage tardif pour favoriser la biodiversité d'une part et d'autre part compléter le côté esthétique. Ce projet inclut l'engazonnement de cette zone, accompagné de la plantation de quelques arbres d'essences faciles d'entretien et non invasives afin d'éviter l'endommagement des structures environnantes par les racines. L'objectif est de réserver cet espace aux nageurs comme zone de prélassement et de bronzage, afin d'améliorer leur expérience et leur confort ».

N° 35.30 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER WAGNER** :
- SÉCURITÉ INFORMATIQUE.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller WAGNER expose sa question rédigée comme suit :
"Monsieur l'Echevin, en date du 23.12.2024, je vous ai interrogé sur la sécurité informatique de la Ville de Huy et entre autre l'importance d'une authentification à deux facteurs. J'ai été agréablement surpris cette semaine de recevoir un mail m'invitant à procéder à la mise en place d'une procédure d'authentification à deux facteurs afin d'avoir accès à la plateforme réservée aux mandataires. Je vous remercie chaleureusement d'avoir entendu ma demande et agit en conséquence, mais il reste encore du travail. Pouvez-vous svp nous dire quand nous aurons enfin une boîte mail sécurisée ? Pouvez-vous svp me confirmer qu'à présent la totalité des services de la ville travaillent avec une authentification à deux facteurs pour accéder aux logiciels de la ville, à l'exception de leur boîte mail qui est toujours ce bien vieux Zimbra ?".

Monsieur l'Echevin HUMBLET donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« La sécurité, notamment la sécurité informatique, n'est jamais un acquis, c'est un processus en constante évolution. La mission d'un service Informatique au sein d'une administration consiste à incarner le bras armé de la continuité de service, tel que prescrite par le droit du service public en fournissant aux représentants de l'autorité communale, les outils qui leur permettent, en tous temps, d'exercer leurs fonctions envers la population. La mise en place partout où cela est possible d'une authentification à deux facteurs (2FA)

constitue effectivement la première des réponses à activer. Dans ce contexte, la Ville de Huy disposait déjà d'une telle infrastructure en test depuis plus d'une année maintenant. Celle-ci vient de manifester sa présence auprès des mandataires à travers le nouveau logiciel de « Gestion des délibérations » (pour les membres du Collège) ainsi que l'Espace des Mandataires (pour les membres du Conseil). Elle est appelée à se généraliser. Dans sa décision du 23 mai 2025, le Collège a chargé le Service Informatique de mettre en œuvre ce mode d'authentification forte progressivement et autant que faire se peut dans toutes les nouvelles applications à installer ou à faire évoluer ainsi que, rétroactivement, dans toutes les applications existantes qui le supportent. Il faut savoir que dans une ville de taille moyenne comme la nôtre, ce sont près d'une centaine d'applications informatiques qui composent le parc applicatif utilisé au quotidien par les agents. Parmi celles-ci toutes n'intègrent malheureusement pas la possibilité d'authentification forte, non prévue par le fournisseur, tandis que d'autres (par exemple l'accès au Registre National) l'utilisent depuis fort longtemps à travers l'identification par la carte d'identité électronique. Notre logiciel de messagerie, créé par une modeste entreprise d'outre-Atlantique un peu impliquée dans l'informatique et répondant au nom d'IBM auquel est superposée une couche graphique nommée Zimbra, sera vraisemblablement parmi les prochaines à passer au 2FA. L'étape actuelle consiste à doter tous les agents qui n'en disposent pas encore des clés d'authentification fortes nécessaires. Nous entamons ainsi progressivement la liste de la centaine d'applications encore à tester puis à migrer ».

N° 35.31 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE** :
- POUBELLES À RUE RUE SAINT-PIERRE ET RUE DES JARDINS.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.32 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- SUIVI DE L'INSTALLATION DE LA POUBELLE RUE NEUVE.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.33 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD** :
- PARC POSWICK - ETAT D'AVANCEMENT.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.34 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE** :
- PISTES CYCLABLES DU PONT PÈRE-PIRE.

Le Conseil,

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"Est-il possible de solliciter du SPW qu'il fasse retracer les pistes cyclables du Pont Père-Pire ? Pour renforcer la sécurité des cyclistes, il serait également utile de placer des petits blocs ou plots à l'entrée du rond-point pour éviter que les voitures ne "mordent" sur la piste cyclable ?".

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« *Le SPW a déjà été sollicité, mais la date de réalisation n'est pas encore connue. Il serait également pertinent de leur signaler la nécessité d'installer des éléments à l'entrée du rond-point pour empêcher les voitures de mordre sur la piste cyclable. Ce point devra faire l'objet d'une analyse par le SPW et la Police de la circulation, en tenant compte de la configuration et de la largeur de la voirie. Les dispositifs envisagés devront être bien visibles de nuit et ne pas représenter un danger, ni pour les cyclistes ni pour les automobilistes ».*

N° 35.35 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- FONTAINE D'EAU POTABLE QUAI DE NAMUR.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.36 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD** :
- PROJET ZÉRO SANS ABRISME - ANCIEN CPAS - ETAT D'AVANCEMENT.

Le Conseil,

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :
"Projet zéro sans abrisme : ancien CPAS : état d'avancement.

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Le passage pour piétons situé en face de la Collégiale, Quai de Namur, a été créé lors de la réalisation du nouveau Rond-Point Charte des Libertés. Il s'agit d'un passage provisoire qui doit être effacé. Le gestionnaire de cette voirie est le SPW. La suppression de ce passage a déjà été demandée lors d'un échange de mails, il y a quelques semaines avec le SPW qui interpellait l'ensemble des partenaires pour savoir ce qu'ils estimaient qui devaient encore être réalisé dans tous les aménagements du giratoire rive droite. Nous avions demandé l'effacement qui, pour eux, semblait problématique car utilisation de moyens qui allaient abîmer le revêtement qui est, il est vrai, en mauvais état à cet endroit. La solution retenue était donc de peindre en noir les lignes blanches. Cela n'a pas encore été réalisé. Une petite piqûre de rappel va leur être adressée ».

N° 35.37 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- ETAT DU PASSAGE POUR PIÉTONS FACE À LA COLLÉGIALE.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.38 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD** :
- INGÉRENCES CHINOISES.

Ce point a déjà été examiné.

N° 35.39 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES MURS DU CHEMIN COMTE DE BAZIN LE LONG DE LA RN90.

Ce point est renvoyé en Commission.

N° 35.40 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL** :
- ECLAIRAGE QUAI DE NAMUR.

Ce point a déjà été examiné.

*
* *